

PROGRAMME 231

VIE ÉTUDIANTE

MINISTRE CONCERNÉ : VALÉRIE PÉCRESSE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	150
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	153
Présentation du programme et des actions	158
Objectifs et indicateurs de performance	163
Justification au premier euro	169
Opérateurs	182
Analyse des coûts du programme et des actions	192

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Patrick HETZEL

Directeur général de l'enseignement supérieur

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

L'amélioration des conditions de vie étudiante a constitué, dès le lancement de la réforme de l'enseignement supérieur, l'un des cinq grands chantiers ouverts en juin 2007 par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Lors de la vaste concertation qui s'est déroulée lors de l'été 2007, l'ensemble des domaines inhérents à la vie étudiante ont été abordés : les aides sociales, le logement, la restauration, la santé, le sport, la culture, la vie associative et l'engagement étudiant et, l'accompagnement des étudiants handicapés. L'année 2008 a été en conséquence marquée par l'élaboration de mesures conduisant à une rénovation des dispositifs existants et dont la plupart entre en vigueur à la rentrée universitaire 2008-2009.

La réforme la plus attendue, compte tenu des critiques récurrentes émises sur la complexité du système, est celle des aides sociales. Elle vise en premier lieu à plus de clarté et d'équité. Elle prévoit une simplification des aides, une extension du dispositif aux classes moyennes, une prise en compte du mérite tout au long des études et un soutien renforcé à la mobilité internationale.

Les bourses sur critères sociaux demeurent le socle du dispositif, mais les critères d'attribution ont été simplifiés : auparavant de nature très diverse et de l'ordre d'une dizaine, ils sont désormais réduits à deux : l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études et le nombre d'enfants à charge. Les bourses s'ouvrent davantage aux classes moyennes à revenus modestes grâce à l'augmentation importante du plafond de ressources maximal nécessaire pour l'obtention de l'échelon 0 qui devrait permettre d'accueillir dès la rentrée 2008, 50 000 boursiers supplémentaires.

L'aide au mérite est profondément modifiée. Son objectif est de promouvoir l'excellence tout au long des études, quelque soit le domaine dans lequel elle s'exerce, en prenant mieux en compte les étudiants des classes moyennes. En conséquence, le mérite ne sera plus seulement apprécié au moment de l'entrée dans l'enseignement supérieur mais aussi au moment de l'entrée en master et l'aide pourra être accordée sans distinction de la filière choisie. Enfin, cette aide ne sera plus réservée exclusivement aux étudiants boursiers sur critères sociaux mais elle pourra également être attribuée à des étudiants qui n'ont pas le statut de boursier et dont la famille n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu (dispositif SESAME).

Cet élargissement aux classes moyennes s'applique également aux aides à la mobilité dont le nombre augmentera sensiblement sur les trois années à venir pour atteindre un contingent de 30 000 bourses de trois mois en 2011. Ces aides, jusqu'à présentes inscrites sur l'action 15 du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », sont à compter du 1er janvier 2009 imputées sur le programme 231 et seront versées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), les établissements d'enseignement supérieur contractualisés continuant à sélectionner les bénéficiaires.

Le souci d'une plus grande lisibilité de l'aide d'urgence a conduit à la création du fonds national d'aide d'urgence (FNAU) qui sera géré par un opérateur unique (le réseau des œuvres universitaires et scolaires). Cette nouvelle organisation permettra une réponse plus adaptée aux difficultés financières, passagères ou durables, des étudiants.

Parallèlement, un système de prêts bancaires garanti par l'Etat sera ouvert à tous les étudiants qui le souhaitent. Ces prêts ne pourront faire l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources et leur taux sera plafonné. Ce dispositif permettra de réduire l'actuelle inégalité d'accès aux prêts qui existe entre les étudiants.

S'agissant des aides indirectes comme l'hébergement et la restauration, l'Etat poursuit son effort financier en augmentant d'une part le montant de la subvention du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et des CROUS, et d'autre part, les moyens alloués dans le cadre des Contrats de Plan Etat région (CPER), pour les

opérations de construction et de réhabilitation de logements étudiants. Ces moyens supplémentaires permettront de rattraper les retards des deux premières années de la mise en oeuvre du plan Anciaux qui connaît depuis une montée en charge régulière puisque le nombre d'offres de logements gérés par les CROUS est passé de 150 000 en 2004 à 157 000 en 2008. Le second rapport demandé au député Jean-Paul Anciaux par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche confirme les orientations du premier rapport (construction de 50 000 chambres et réhabilitation de 70 000 chambres en dix ans) et propose également de faciliter d'autres modes d'hébergement comme la colocation ou la cohabitation intergénérationnelle. Enfin, l'identification, depuis un amendement parlementaire lors du vote de la loi de finances 2008, sur le programme 231 des crédits des CPER consacrés au logement étudiant permet de garantir la volonté gouvernementale de soutenir ces dépenses.

En matière de santé, dans la prolongation des moyens nouveaux obtenus en loi de finances 2008, la rentrée universitaire 2008-2009 sera marquée par l'entrée en vigueur du décret relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires ou interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé qui actualise les missions de ces services et leur permettra de mieux prendre en compte l'accroissement démographique de la population étudiante et sa diversification sociale.

Dans un souci d'égal accès à l'enseignement supérieur, l'accompagnement des étudiants handicapés demeure une priorité, d'autant que les établissements d'enseignement supérieur ont la pleine responsabilité de la mise en oeuvre des mesures nécessaires depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Un effort particulier est apporté en matière d'accessibilité des locaux afin de répondre à l'objectif fixé par le décret n°2006-555 du 17 mai relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public qui prévoit qu'à la date du 31 décembre 2010, les parties classées « ERP » des locaux des établissements d'enseignement supérieur ainsi que des résidences et des restaurants universitaires devront être mises en accessibilité. Des moyens nouveaux en 2009 viennent compléter ceux obtenus en loi de finances 2008.

Le CNOUS et les CROUS sont les principaux opérateurs de ce programme : ils interviennent tant au niveau des aides sociales, du logement, de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant. Dans la réforme des aides sociales, le réseau voit ses missions confortées puisqu'il va prendre en charge, à compter de la rentrée universitaire 2008-2009, la gestion pleine et entière du FNAU ainsi que le paiement des aides à la mobilité. Le prochain contrat d'objectifs devra conforter l'évolution de ses missions. Pour le logement étudiant, le réseau joue également un rôle essentiel dans la mise en oeuvre du plan Anciaux.

Les CROUS constituent donc, notamment pour les universités, des partenaires essentiels et incontournables. Leur collaboration accrue en matière de gestion des dossiers sociaux étudiants (DSE) grâce à la réalisation d'une interface entre les deux systèmes d'information APOGEE-AGLAE a largement favorisé, à la rentrée universitaire 2007-2008, un paiement accéléré des bourses sur critères sociaux. Cette tendance ne pourra que se confirmer à la rentrée 2008 puisque l'interface sera généralisée.

Le programme 231 n'est pas le seul à concourir à l'objectif d'égal accès à l'enseignement supérieur, même s'il joue un rôle primordial en permettant à des jeunes, grâce aux aides directes et indirectes dont il est le support, de poursuivre des études auxquelles ils seraient contraints de renoncer sans l'existence de ces aides. En effet, des actions développées par le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » comme le plan « réussite en licence », et l'orientation active y concourent largement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales
INDICATEUR 1.1	Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale
INDICATEUR 1.2	Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation
INDICATEUR 1.3	Taux de réussite des boursiers par rapport aux non-boursiers

INDICATEUR 1.4 Taux de paiement des bourses sur critères sociaux pour les mois de novembre et de décembre

■ **OBJECTIF 2 Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts**

INDICATEUR 2.1 Répartition de la couverture des besoins en logements

INDICATEUR 2.2 Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres

INDICATEUR 2.3 Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

■ **OBJECTIF 3 Développer la prévention dans le domaine de la santé**

INDICATEUR 3.1 Pourcentage des étudiants du cursus licence ayant bénéficié d'une visite médicale au cours de l'année

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2009	FDC et ADP attendus en 2009
01	Aides directes		17 485 145		1 529 782 653	1 547 267 798	4 000 000
02	Aides indirectes		248 211 869	28 000 000	5 778 756	281 990 625	
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	65 797 342	71 142 699		5 539 066	142 479 107	
04	Pilotage et animation du programme		97 010 384			97 010 384	
Totaux		65 797 342	433 850 097	28 000 000	1 541 100 475	2 068 747 914	4 000 000

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2009	FDC et ADP attendus en 2009
01	Aides directes		17 485 145		1 529 782 653	1 547 267 798	4 000 000
02	Aides indirectes		248 211 869	17 000 000	5 778 756	270 990 625	
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	65 797 342	71 142 699		5 539 066	142 479 107	
04	Pilotage et animation du programme		97 010 384			97 010 384	
Totaux		65 797 342	433 850 097	17 000 000	1 541 100 475	2 057 747 914	4 000 000

Vie étudiante

Programme n° 231 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2008	Prévisions FDC et ADP 2008
01	Aides directes		22 455 145		1 476 450 186	4 848 980	1 503 754 311	4 000 000
02	Aides indirectes		241 531 869	20 000 000	5 588 756		267 120 625	
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	81 378 865	50 603 373		5 688 566		137 670 804	
04	Pilotage et animation du programme		72 983 011				72 983 011	
Totaux		81 378 865	387 573 398	20 000 000	1 487 727 508	4 848 980	1 981 528 751	4 000 000

2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2008	Prévisions FDC et ADP 2008
01	Aides directes		22 455 145		1 476 450 186	4 848 980	1 503 754 311	4 000 000
02	Aides indirectes		241 531 869	4 000 000	5 588 756		251 120 625	
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	81 378 865	50 603 373		5 688 566		137 670 804	
04	Pilotage et animation du programme		72 983 011				72 983 011	
Totaux		81 378 865	387 573 398	4 000 000	1 487 727 508	4 848 980	1 965 528 751	4 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2007	Ouvertes en LFI pour 2008	Demandées pour 2009	Consommés en 2007	Ouverts en LFI pour 2008	Demandés pour 2009
Titre 2. Dépenses de personnel		81 378 865	65 797 342		81 378 865	65 797 342
Rémunérations d'activité		50 343 933	39 956 694		50 343 933	39 956 694
Cotisations et contributions sociales		30 784 274	25 664 605		30 784 274	25 664 605
Prestations sociales et allocations diverses		250 658	176 043		250 658	176 043
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		387 573 398	433 850 097		387 573 398	433 850 097
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 000 000	2 780 000		3 000 000	2 780 000
Subventions pour charges de service public		384 573 398	431 070 097		384 573 398	431 070 097
Titre 5. Dépenses d'investissement		20 000 000	28 000 000		4 000 000	17 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		20 000 000	28 000 000		4 000 000	17 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention		1 487 727 508	1 541 100 475		1 487 727 508	1 541 100 475
Transferts aux ménages		1 476 444 186	1 519 482 653		1 476 444 186	1 519 482 653
Transferts aux entreprises			10 300 000			10 300 000
Transferts aux autres collectivités		11 283 322	11 317 822		11 283 322	11 317 822
Titre 7. Dépenses d'opérations financières		4 848 980			4 848 980	
Prêts et avances		4 848 980			4 848 980	
Totaux hors FDC et ADP prévus		1 981 528 751	2 068 747 914		1 965 528 751	2 057 747 914
FDC et ADP prévus		4 000 000	4 000 000		4 000 000	4 000 000
Totaux y.c. FDC et ADP		1 985 528 751	2 072 747 914		1 969 528 751	2 061 747 914

DÉPENSES FISCALES⁴

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2009 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2009. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2009 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008	Chiffrage pour 2009
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer l'enseignement supérieur</i> <i>Bénéficiaires 2007 : 1 041 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - CGI : 199 quater F</i>	170	175	180
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les étudiants qui travaillent. Développer les boulots d'été des lycéens et étudiants</i> <i>Bénéficiaires 2007 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - CGI : 81-36°</i>	10	50	50
110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer l'enseignement supérieur (étudiants modestes)</i> <i>Bénéficiaires 2007 : 15 700 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - CGI : 200 terdecies</i>	1	2	5
Coût total des dépenses fiscales⁵		181	227	235

⁴ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

⁵ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2008 ou 2007) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

— DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(En millions d'euros)

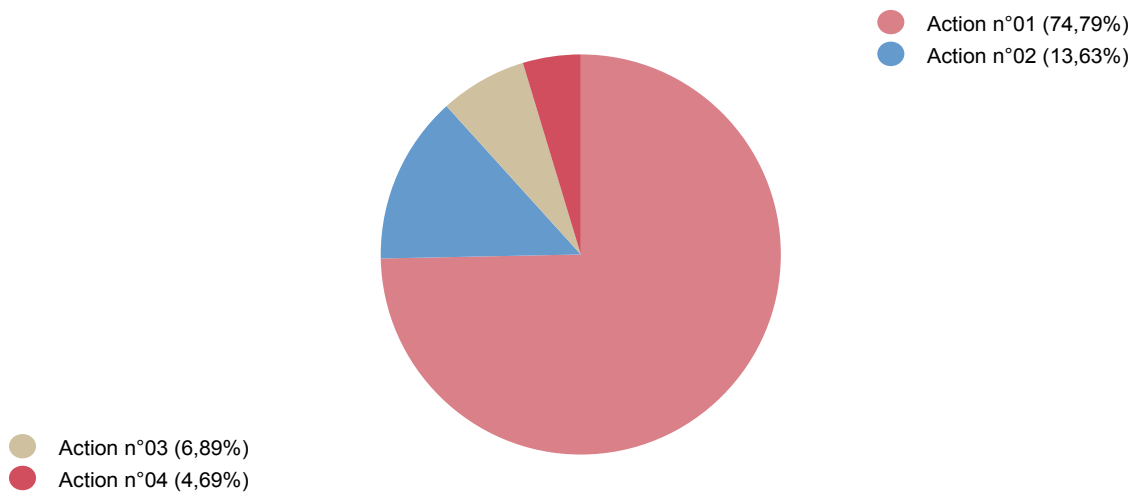
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008	Chiffrage pour 2009
730207	<p>Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><i>Objectif : Aider le secteur de la restauration collective</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2007 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1969 - CGI : 279-a bis</i></p>	740	770	790
120109	<p>Exonération du salaire des apprentis</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Développer l'apprentissage</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2007 : 387 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2005 - CGI : 81 bis</i></p>	210	240	270
120110	<p>Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Augmenter les stages en entreprises</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2007 : 1 200 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1958 - Dernière modification : 1958 - CGI : DA : DB5F1131</i></p>	40	40	40
Coût total des dépenses fiscales		990	1 050	1 100

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Aides directes	1 547 267 798	1 547 267 798
02	Aides indirectes	281 990 625	270 990 625
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	142 479 107	142 479 107
04	Pilotage et animation du programme	97 010 384	97 010 384
Totaux		2 068 747 914	2 057 747 914

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2009



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 231 « Vie étudiante » concourt à la promotion de l'égalité des chances, objectif majeur de l'enseignement supérieur.

Un ensemble d'aides favorisant l'accès à l'enseignement supérieur, le déroulement des études mais aussi les conditions de vie des étudiants, comme celles de la réussite de leur insertion professionnelle, est dédié à cet objectif.

Ainsi, l'effort des pouvoirs publics porte, d'une part sur la mise en place d'un système d'aide sociale performant et juste visant à aider en priorité les étudiants issus des familles les plus modestes, d'autre part sur la mise en œuvre de moyens permettant aux étudiants handicapés de poursuivre leurs études.

Par ailleurs, ce programme promeut un suivi sanitaire efficace de la population étudiante et encourage le développement des pratiques des activités sportives et culturelles et l'engagement dans la vie démocratique associative.

Les moyens consacrés à l'aide sociale en faveur des étudiants inscrits dans les filières relevant de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (y compris les classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens supérieurs) se décomposent en deux parties :

- les moyens financiers alloués directement aux étudiants : bourses, secours d'études et prêts d'honneur.
- les moyens finançant des services destinés aux étudiants : actions menées en faveur du logement, de la restauration des étudiants et des aides médicales et socio-éducatives.

Opérateurs

Les principaux opérateurs de ce programme sont le centre national ainsi que les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS et CROUS, établissements publics à caractère administratif) et les établissements d'enseignement supérieur (principalement les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel).

Ainsi, le CNOUS et les CROUS ont pour mission :

- d'améliorer et de faciliter les conditions de vie et de travail des étudiants qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur en France ;
- d'accueillir les étudiants étrangers et de favoriser la mobilité en Europe.

Les principaux champs d'action de ces établissements sont : le logement, la restauration, les bourses et les aides sociales, la culture, les emplois temporaires et l'ouverture sur l'international. Les CROUS gèrent notamment le dossier social étudiant (DSE) qui permet aux étudiants d'effectuer simultanément leur demande de bourse et de logement en accédant à un guichet unique sur internet.

La prévention dans le domaine de la santé ainsi que les activités sportives, culturelles et associatives sont développées au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Pilotage

Le pilotage repose notamment sur les contrats entre l'État et ses opérateurs. Ils précisent les objectifs et les engagements des parties. Des indicateurs associés permettent d'en suivre la réalisation.

Le responsable du programme est le directeur général de l'enseignement supérieur.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Aides directes
- ACTION n° 02 : Aides indirectes
- ACTION n° 03 : Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives
- ACTION n° 04 : Pilotage et animation du programme

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01 74,8 %
Aides directes

Le dispositif d'aides sociales est destiné à permettre aux étudiants d'entreprendre des études du baccalauréat au master auxquelles ils auraient été contraints de renoncer sans l'existence de ces aides. Il est principalement fondé sur une logique de rattachement de l'étudiant à sa famille et d'aide complémentaire à celle que la famille est en mesure d'apporter.

Toutefois, pour répondre aux critiques récurrentes sur le caractère complexe du dispositif des aides, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé dès l'été 2007, une grande concertation sur les conditions de vie étudiante. Les travaux ont abouti à la rentrée universitaire 2008, à la mise en place d'une réforme du système des aides directes qui vise à plus de clarté et d'équité.

• **Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux** demeurent le socle central du dispositif. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal appréciées par rapport à un barème national. Elles sont réparties en 7 échelons (de 0 à 6) depuis le mois de janvier 2008 qui a vu la création d'un nouvel échelon destiné aux étudiants issus des milieux les plus défavorisés. Le montant des bourses sur critères sociaux déjà augmenté à la rentrée 2007 de 2,5% au lieu de 1,5% les années précédentes, sera à nouveau revalorisé de 2,5% à la rentrée 2008. Les critères d'attribution ont été simplifiés : auparavant de nature très diverse et de l'ordre d'une dizaine, ils sont désormais réduits à deux : l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études et le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence.

Cette modification des points de charge peut entraîner pour un certain nombre d'étudiants, l'attribution d'un échelon de bourses inférieur à celui octroyé au titre de l'année universitaire 2007-2008. L'étudiant aura la possibilité de demander un réexamen de son dossier qui pourra aboutir à la décision de maintien de l'échelon de bourse de l'année universitaire précédente.

• **L'aide au mérite** : l'objectif de la nouvelle aide au mérite est de promouvoir l'excellence tout au long des études, quelque soit le domaine dans lequel elle s'exerce et en prenant mieux en compte les étudiants des classes moyennes. L'aide au mérite se présente sous la forme d'un complément de bourse pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux ou d'une bourse principale pour les étudiants relevant du SESAME, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas le statut de boursier mais dont la famille n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Dans les deux cas, son montant mensuel s'élève à 200€.

L'excellence est appréciée à deux moments du cursus d'études :

-à l'entrée dans l'enseignement supérieur pour les bacheliers mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat, quelle que soit la filière d'enseignement supérieur choisie dès lors qu'elle relève du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et qu'elle est habilitée à recevoir des boursiers. L'aide au mérite est attribuée pour trois ans.

-à l'entrée du master 1 pour les meilleurs licenciés de l'année précédente retenus par les établissements. Ce dispositif a été mis en place à titre expérimental dès janvier 2008.

Cette nouvelle aide au mérite remplace les bourses sur critères universitaires et les bourses de mérite, ces dernières continuant néanmoins à être attribuées jusqu'à la fin de leurs études aux étudiants déjà bénéficiaires.

L'aide à la mobilité : il s'agit d'une aide à la mobilité internationale en faveur des étudiants souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette aide correspond aux bourses de mobilité jusqu'alors imputées sur le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire ». Comme l'aide au mérite, elle se présente sous la forme d'un complément de bourse pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux ou d'une bourse principale pour les étudiants relevant du

SESAME, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas le statut de boursier mais dont la famille n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Dans les deux cas, son montant mensuel s'élève à 400€. Les bénéficiaires de cette aide sont sélectionnés par l'établissement d'enseignement supérieur dont ils dépendent. Cette aide qui était jusqu'à présent versée par les établissements d'enseignement, le sera dorénavant par les services du CROUS.

Les voyages port à port et les bourses de voyage sont supprimés.

Le fonds national d'aide d'urgence (FNAU) : la création de ce fonds obéit au souci de simplifier l'aide d'urgence qui se répartit actuellement entre les allocations d'études et l'allocation unique d'aide d'urgence.

A partir de la rentrée universitaire, les étudiants auront, en cas de difficultés graves, un interlocuteur unique le CROUS, ce qui permettra une meilleure réactivité.

Ce dispositif national, géré par les CROUS et organisé selon des critères valables sur tout le territoire, doit répondre à la fois aux étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à des difficultés pérennes, comme la rupture familiale, la situation d'indépendance avérée.

- **Les prêts étudiants :** un système de prêts bancaires garantis par l'Etat sera ouvert pour tous les étudiants qui le souhaitent. Ces prêts ne pourront faire l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources. Le taux sera plafonné.

ACTION n° 02
Aides indirectes

13,6 %



Cette action concerne essentiellement le logement étudiant, la restauration universitaire, le réseau des œuvres universitaires et scolaires étant un des principaux acteurs de la politique du logement étudiant et de la restauration universitaire :

- **La restauration universitaire** poursuit une mission de service public et de santé publique en offrant des prestations équilibrées à prix réduit. A ce titre, elle intéresse l'ensemble de la communauté universitaire et contribue à la qualité de vie sur les sites. Les étudiants issus de tous les milieux ont la possibilité de prendre à l'extérieur un repas pour un prix par repas de 2,85 € (prix du ticket des restaurants universitaires de la rentrée 2008).

- **Le logement étudiant :** S'agissant des conditions de vie, le logement étudiant est une question majeure dans un contexte de rareté de l'offre et de hausse des loyers. Aussi, la ministre de l'enseignement supérieure a-t-elle demandé en 2007 au député Jean-Paul Anciaux d'établir un rapport d'étape sur l'état d'avancement de l'application des mesures qu'il avait préconisées dans son premier rapport de 2004, (construction de résidences nouvelles et réhabilitation de résidences anciennes). En fait, si des difficultés sont apparues au moment du lancement du plan (rareté et coût élevé du foncier, surcharge des entreprises de BTP, surcoûts dus à l'envolée des prix de l'immobilier et de l'intégration des normes environnementales), il s'avère que depuis 2006, les opérations de réhabilitation et de construction de logement social étudiant connaissent une véritable montée en charge. Le nombre d'offres de logements gérés par les CROUS est passé de 150 000 en 2004 à environ 157 000 en 2008.

Il n'en demeure pas moins que d'autres formes de logement doivent être exploitées comme la colocation, le logement intergénérationnel, d'autant que la question du logement s'inscrit aussi dans un contexte de développement de la mobilité (intra-nationale) des étudiants, de l'objectif d'accueil d'un nombre accru d'étudiants étrangers et des enjeux de l'aménagement du territoire universitaire.

ACTION n° 03

Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives

6,9 %



La santé des étudiants constitue une dimension importante de l'intégration et de la réussite universitaires. Il convient donc d'assurer dans les meilleures conditions possibles le suivi sanitaire de la population étudiante, incluant une approche médico-psycho-sociale.

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur s'efforce d'apporter des réponses aux difficultés d'adaptation et de santé que les étudiants peuvent rencontrer au cours de leur scolarité. A cet effet, les services de médecine préventive et de promotion de la santé (SMPPS) prennent une part de plus en plus active dans la réalisation de campagnes de

prévention et d'éducation sanitaire portant sur le SIDA, les MST, le tabagisme et autres toxicomanies, la contraception, l'information dans les domaines de la nutrition et de la diététique.

Qui plus est, les SMPPS conduisent des actions souvent intégrées à l'enseignement visant à favoriser l'adaptation des étudiants en situation de difficultés psychologiques et proposent des prestations, individuelles (consultations médico-psychologiques...) ou collectives, de prise en charge du stress, de l'anxiété et de l'isolement.

En raison de leur diversification, de leur enrichissement et des évolutions législatives (notamment la loi LRU), la refonte des missions statutaires des SMPPS définies par le décret du 3 mai 1988 relatif aux services de médecine préventive et de promotion de la santé a été entreprise. Un décret relatif à l'organisation et aux missions des SMPPS est en cours de publication. Cette réforme s'est accompagnée d'une mesure nouvelle dans le cadre de la loi de finances 2008 qui a abouti à un quasi doublement des moyens.

L'intégration et la réussite des étudiants handicapés représentent également un enjeu de première importance qui se traduit par la mise en œuvre de moyens permettant d'assurer de meilleures conditions d'accueil et un suivi personnalisé de ces étudiants. Des moyens nouveaux ont été inscrits en loi de finances 2008 plus particulièrement ciblés sur les travaux de mise en accessibilité tant dans les établissements d'enseignement supérieur que dans les résidences et les restaurants universitaires.

Par ailleurs, le temps des études doit être aussi celui de l'enrichissement de la personnalité et de l'exercice autonome de la citoyenneté : ainsi, il est important d'aider les étudiants à devenir acteurs de la vie culturelle universitaire en accompagnant notamment leurs projets artistiques et à développer les pratiques sportives. A ce titre, les établissements d'enseignement supérieur sont dotés de service d'activités physiques et sportives qui offrent une palette d'activités collectives ou individuelles très variées et correspondant aux attentes actuelles des étudiants. La plupart ont également créé des services culturels chargés à la fois de proposer des activités culturelles et artistiques sur le site même de l'université, mais aussi de faciliter l'accès aux institutions culturelles locales grâce à une politique de partenariat.

De même, il convient de susciter l'engagement des étudiants dans la vie associative et démocratique des établissements d'enseignement supérieur et des CROUS et de les encourager à y consacrer du temps.

Afin de mener à bien ces actions, les établissements d'enseignement supérieur, comme le réseau des œuvres universitaires et scolaires, disposent de crédits du ministère chargé de l'enseignement supérieur qui sont regroupés sur cette action.

ACTION n° 04

Pilotage et animation du programme

4,7 %



Les moyens de cette action sont ceux du réseau des œuvres universitaires et scolaires. Ils correspondent au fonctionnement :

- **du CNOUS**, à savoir les rémunérations de ses personnels administratifs ainsi que son fonctionnement propre.

Le CNOUS, tête de réseau assurant des fonctions de pilotage, impulse sur l'ensemble du réseau une modernisation de la gestion. Elle doit avoir pour conséquence la rénovation des outils informatiques de manière à obtenir de véritables instruments d'analyse permettant la mise en place d'un contrôle de gestion efficace.

Le CNOUS et le ministère chargé de l'enseignement supérieur ont conclu en 2004 un contrat d'objectifs pour une période de trois ans. Les axes stratégiques de ce contrat sont les suivants : amélioration et simplification du dispositif des aides sociales, renforcement des pôles logement et restauration et de la politique d'accueil international. Le CNOUS vient d'établir un bilan de ce contrat. Après une phase d'évaluation des résultats obtenus par le CNOUS et le réseau des CROUS, un nouveau contrat d'objectifs sera négocié dans le courant de l'automne 2008.

- **de l'observatoire de la vie étudiante (OVE)** : cette instance, adossée au CNOUS, a pour mission de donner une information aussi complète et aussi détaillée que possible sur les conditions de vie des étudiants et sur leur rapport avec le déroulement des études, de manière à éclairer la réflexion politique et sociale et à aider à la prise de décisions.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

Les études statistiques montrent que les chances de réussite pour l'enfant sont corrélées à la situation économique de sa famille. Par rapport à la répartition de la population active par catégories socio-professionnelles, les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés : toutes formations confondues, 30,1% des étudiants ont des parents cadres supérieurs ou exerçant des professions intellectuelles supérieures alors que ces catégories socio-professionnelles représentent 11 % de la population totale ; en revanche, seulement 11,2% d'étudiants sont enfants d'ouvriers, ces derniers représentant 25% de la population totale. Ce phénomène est accentué dans les classes préparatoires aux grandes écoles et les disciplines de santé où environ la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), 51% des élèves ont des parents cadres ou exerçant une profession libérale alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers s'élève à 5%. Le phénomène est inverse dans les sections de techniciens supérieurs où les élèves sont majoritairement issus de milieux ouvriers (22%) alors que les enfants de cadres représentent 14%. Les enfants de professions intermédiaires se répartissent de manière plus homogène sur les différentes filières, même s'ils ont tendance à s'orienter un peu plus vers les STS ou les écoles paramédicales et sociales.

La poursuite d'études longues à l'université est plus encore le fait de jeunes dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : leur part passe de 28,7 % en cursus licence à 38,3 % en doctorat ; inversement, alors que les enfants d'ouvriers représentent 12,3 % des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, cette part se situe à 7,3 % en master et à 4,4% en doctorat.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue donc un objectif prioritaire qu'un certain nombre de moyens et d'actions mis en œuvre doit permettre d'atteindre.

Le système d'organisation des formations (LMD) concourt à cet objectif par la souplesse apportée notamment au niveau de la licence, en évitant en particulier les orientations trop précoces qui réduisent les chances de réussite des étudiants issus de milieux modestes qui n'ont pas toujours une connaissance suffisante du système universitaire. Le plan « réussite en licence » lancé par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche participe directement au principe d'égalité des chances puisqu'il s'agit de faire du cursus licence, un cursus de réussite universitaire débouchant sur un diplôme doublement qualifiant. Le plan s'organise autour de trois principes : le développement de l'orientation active, de la professionnalisation et du renforcement de l'encadrement afin de mieux prendre en compte la diversité des étudiants.

S'agissant de l'ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles, plusieurs mesures ont été prises afin de favoriser l'accès d'un plus grand nombre de boursiers, comme l'ouverture des classes préparatoires expérimentales destinées à des bacheliers issus de lycées situés en zone ou réseau d'éducation prioritaire.

L'ensemble des aides financières allouées par l'Etat contribue également à la réduction des inégalités sociales en permettant à leurs bénéficiaires d'entreprendre des études supérieures auxquelles ils auraient été conduits à renoncer sans cette aide. Même si deux mesures sont entrées en vigueur dès le 1^{er} janvier 2008 (la création d'un 6^{ème} échelon de bourse sur critères sociaux et d'une aide au mérite pour les meilleurs lauréats de licence), la rentrée universitaire 2008-2009 est marquée par la mise en place d'une réforme attendue de l'ensemble des aides directes. Les aides indirectes, que sont les prestations offertes en matière de logement étudiant et de restauration, participent également à l'amélioration des conditions matérielles de vie des étudiants et favorisent aussi la réussite des études.

INDICATEUR 1.1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	77	74	79	78	79	80,5
Employés, Ouvriers	%	40	40	47	44	46	50
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	55	55	58	56	57	60

Précisions méthodologiques :

Pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans en début d'année dont le père relève de telle ou telle catégorie socio-professionnelle (nomenclature INSEE), calcul d'une moyenne annuelle.

Source des données : Il est établi à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE qui, depuis 2003, est effectuée tout au long de l'année, en continu, les ménages étant interrogés sur six trimestres consécutifs. Si ces derniers sont interrogés plus souvent, en revanche leur nombre a diminué, ce qui accentue la limite principale de cet indicateur qui est la trop grande faiblesse des échantillons. L'INSEE, à partir de 2009, devrait élargir l'échantillon de son enquête emploi en le multipliant par 1,5.

Commentaires :

En dehors de la prévision 2008 revue un peu à la baisse pour les trois sous-indicateurs compte tenu des résultats 2007, les cibles établies à la hausse ont été maintenues car l'évolution attendue de cet indicateur est une évolution positive. Il faut rappeler cependant que les causes de sa progression sont plurielles et qu'une partie dépend du parcours effectué dans le secondaire et des politiques éducatives mises en œuvre.

Les cibles ont donc été fixées en tenant compte des réformes engagées par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment dans les domaines de l'orientation, de l'insertion professionnelle, et de l'accompagnement social des étudiants. Le plan « réussite en licence » est une des priorités du plan gouvernemental en matière d'enseignement supérieur et doit permettre l'accompagnement de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. La généralisation de l'orientation active, la spécialisation progressive des études et la mise en œuvre de passerelles à différentes étapes des cursus ne peuvent que favoriser la réussite des étudiants les plus fragiles dont une partie est issue de milieux modestes peu familiarisés avec le monde de l'enseignement supérieur.

La réforme des aides sociales initiée en janvier 2008 et généralisée à la rentrée universitaire 2008-2009 ont nécessairement un effet positif sur la progression du nombre de jeunes ayant accès à l'enseignement supérieur. Rappelons l'objectif pour 2012 que 50% d'une classe d'âge soit titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. La réforme repose à la fois sur une aide accrue pour les étudiants issus des classes les plus défavorisées et sur une meilleure prise en compte des classes moyennes, sur la reconnaissance du mérite tout au long des études, le soutien appuyé à la mobilité, au logement social étudiant.

INDICATEUR 1.2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Equivalent "L" Ouvriers, employés	%	29,1	29,3	29,7	29,7	30	33
Equivalent "M" Ouvriers, employés	%	19,3	19,4	19,7	19,7	19,8	21
Equivalent "D" Ouvriers, employés	%	13,7	14	14,3	14,3	14,5	15,5

Précisions méthodologiques :

Le niveau visé de chaque diplôme a été reclassé suivant le cursus L, M et D

Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre mer.

Les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n.

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

Source des données : DEPP

Commentaires :

Comme il a été précisé pour l'indicateur 1-1, les réformes engagées par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche tant en matière de formation, d'orientation et d'accompagnement social, ne peuvent avoir qu'un impact positif sur l'évolution à la hausse de cet indicateur.

Les mesures prises doivent jouer un rôle non négligeable pour favoriser l'égalité d'accès des différentes classes sociales à chaque niveau des formations de l'enseignement supérieur.

INDICATEUR 1.3 : Taux de réussite des boursiers par rapport aux non-boursiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2008 Cible
(1)Ecart de taux de réussite en Licence	Points						
(1a)Taux de réussite des boursiers en Licence	%			-			-
(1b)Taux de réussite des non boursiers en Licence	%			-			-
(2)Ecart de taux de réussite en Master	Points						
(2a)Taux de réussite des boursiers en Master	%			-			-
(2b)Taux de réussite des non boursiers en Master	%			-			-

Précisions méthodologiques : Indicateur en cours de construction. Date de livraison PAP 2011.

Son renseignement est lié au suivi d'une cohorte d'étudiants boursiers entrés en 1^{ère} année de licence à la rentrée universitaire 2006-2007, date de la généralisation de la nouvelle version de l'application de gestion des aides sociales qui intègre un numéro identifiant national pour chaque étudiant avec une codification par niveau d'études. La réussite est appréciée au niveau terminal du diplôme.

Source des données : DEPP

Commentaires :

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur.

A l'occasion du lancement de la nouvelle vague de contractualisation des établissements d'enseignement supérieur, cet indicateur a été demandé aux établissements concernés. Sur les 17 universités relevant de la vague C, seules 4 ont été en mesure de renseigner l'indicateur. Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits. Dans chacun des 4 établissements, échantillon limité et aléatoire, une constante apparaît : la réussite des étudiants boursiers est supérieure à celle des étudiants non boursiers, tant au niveau licence que master. En moyenne, elle est de 6,54% supérieure pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et de 10,6% pour les étudiants titulaires d'un master.

La différence entre les résultats des étudiants boursiers et non boursiers doit être relativisée par le mode de calcul, puisqu'est retenu à la base, le nombre d'inscrits et non le nombre d'étudiants présents aux examens. Or, le taux d'évaporation d'étudiants boursiers entre le début de l'année universitaire et sa fin, doit être moins élevé que chez les étudiants non boursiers compte tenu de l'obligation d'assiduité qui pèse sur eux.

INDICATEUR 1.4 : Taux de paiement des bourses sur critères sociaux pour les mois de novembre et de décembre

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Nombre	Nombre	373 443	401 177				-
pourcentage d'étudiants ayant reçu le 1er versement de leur bourse avant le 30/11	%	83,12	91,4	85	92	93	93
Nombre	Nombre	414 427	418 859				-
pourcentage d'étudiants ayant reçu le 1er versement de leur bourse avant le 30/12	%	92,2	95,4	93	96	96,5	98

Précisions méthodologiques : Le taux de paiement des bourses prend en compte les boursiers sur critères sociaux (BCS), hors les boursiers à taux 0.

Source des données : CNOUS.

Commentaires :

La réalisation 2007 a nettement dépassé la prévision 2007, notamment pour le taux de paiement au 30 novembre 2007. Cette forte progression est due à la mobilisation des CROUS qui a permis de répondre à l'engagement de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche d'assurer un premier paiement des bourses rapide afin de faciliter la rentrée des étudiants.

En conséquence, les cibles 2008 et 2009 ont été revues à la hausse dans la mesure où les prévisions 2008 sont déjà dépassées en 2007. Seule, la cible de 2012 du taux de paiement au 30 décembre fixé à 98% a été maintenue : il est difficilement concevable de l'améliorer en raison notamment d'un inévitable reliquat de dossiers incomplets et tardifs qui ne peuvent être mis en paiement avant la date de clôture des opérations de liquidation.

OBJECTIF n° 2 : Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts**Offrir des logements de bonne qualité à prix modéré**

Le réseau des œuvres universitaires dispose en 2008 d'un parc de près de 157 000 logements dont les capacités d'accueil vont en augmentant chaque année depuis 2004, du fait de la montée en charge du plan Anciaux. Les coûts à la charge des étudiants sont faibles du fait du tarif de location modeste et de la possibilité pour ceux-ci de bénéficier des aides au logement (APL et ALS). L'objectif est d'assurer la répartition de l'offre la mieux adaptée à celle des besoins, et, en priorité, porter l'effort sur les académies ayant un nombre de places pour 100 boursiers inférieurs à 30. L'amélioration, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, de l'offre de logement étudiant permet le développement d'une politique d'accueil des étudiants étrangers.

Offrir une restauration de qualité adaptée à la demande

Grâce à ses 800 points de restauration (restaurants gérés ou agréés, cafétérias), le réseau des œuvres sert près de 57 millions de repas par an. Il s'est engagé dans une stratégie de reconquête de public en offrant des prestations de meilleure qualité et des conditions d'accueil améliorées. Si la progression de la fréquentation a été régulière depuis 2004, un léger fléchissement a été constaté en 2007 qui devrait essentiellement être dû aux mouvements de grève de fin d'année dans les universités. Le restaurant universitaire, même s'il ne contribue que partiellement à l'alimentation de l'étudiant, est par ailleurs un lieu privilégié où peut se diffuser l'information nutritionnelle. Une charte de qualité, des enquêtes de satisfaction, une approche par site et le partenariat avec les universités doivent permettre d'en assurer la promotion.

Que ce soit en matière de logement ou de restauration, il convient de veiller à en assurer l'accessibilité aux étudiants handicapés.

INDICATEUR 2.1 : Répartition de la couverture des besoins en logements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nombre	30,5	32,4	32,8	32,8	33,4	35
Nombre d'académies ayant un nombre de places pour 100 boursiers < 30	Nombre	9	7	6	6	5	4
Nombre d'académies ayant un nombre de places pour 100 boursiers > 40	Nombre	6	9	9	9	10	12

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur permet d'apprécier la progression du taux de couverture des besoins en logement social géré par les CROUS pour les étudiants boursiers. Le calcul résulte du rapport entre le nombre de places disponibles au cours d'une année universitaire et le nombre de boursiers sur critères sociaux de la même année universitaire comptabilisés par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Source des données : CNOUS/CROUS/DEPP

Commentaires :

Compte tenu des résultats de 2007 qui confirment une progression pour les sous-indicateurs 1 et 3 et une diminution attendue pour le sous-indicateur 2, les cibles 2009 et 2012 sont confirmées. La réalisation du plan Anciaux demeure une des priorités de la ministre. Les moyens nouveaux obtenus en loi de finances 2008 (15,75 M€ sur le programme 231 et 20M€ d'AE et 4 M€ de CP au titre des CPER sur le programme 150) ne peuvent que contribuer à une accélération des constructions et des réhabilitations. Il ne faut pas cependant mésestimer le fait que les opérations de réhabilitation diminuent dans un premier temps l'offre de logement et qu'elles ne se font pas toujours à superficie égale. D'autres difficultés rencontrées dès le lancement du plan subsistent encore : rareté et coût élevé du foncier, surcoûts liés à l'envolée de l'indice des coûts de la construction ou à l'intégration de la Haute qualité environnementale (HQE) dans les opérations immobilières.

INDICATEUR 2.2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 5	3,4		3,7		3,7	4
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 5	2,8		3,2		3,2	4

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est basé sur les enquêtes de l'OVE. L'enquête triennale mesure la satisfaction des étudiants sur 10 critères notés sur 5. Il est proposé à ce niveau de retenir la seule note d'ensemble.

Source des données : Observatoire de la étudiante (OVE)

Commentaires :

Par rapport à 2003, les résultats de 2006 sont en progression. Les efforts qualitatifs sur le logement et la restauration universitaires devront être poursuivis pour maintenir une évolution à la hausse de cet indicateur et atteindre les cibles fixées.

Les prochains résultats de l'enquête OVE porteront sur l'année 2009. Dans l'intervalle, il existe depuis l'année universitaire 2006-2007, une enquête annuelle de satisfaction lancée par le CNOUS, en liaison avec l'OVE, auprès des usagers des restaurants universitaires : « panel RU ». Les résultats, limités à la restauration, permettent d'avoir des indications intermédiaires. Trois thèmes sont retenus, la qualité de l'accueil, des repas et du cadre, comportant chacun plusieurs items. Ainsi, la dernière enquête réalisée en décembre 2007 présente des résultats globaux positifs puisque respectivement 7,2% et 72,7% des étudiants se déclarent très satisfaits et satisfaits de la prestation des restaurants universitaires, accueil, menu et cadre compris, contre 18,3% de peu satisfaits et 1,7% de pas du tout satisfaits.

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	92,9	93,9		94,3	94,4	97
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	59,5	58,1		57,2	57,5	58

Précisions méthodologiques :

Périmètre des recettes et des dépenses pour l'hébergement et la restauration :

(1) : l'hébergement limité à la gestion directe par les CROUS :

Sont retenus pour les recettes : l'ensemble des ressources propres constitué par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers et le déplaçonnement de l'ALS, les produits financiers, les produits exceptionnels (hors 776 et 777).

Sont retenus pour les dépenses : la masse salariale des personnels ouvriers et administratifs y compris les pensions civiles, les locations et charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courantes, financières, exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

(2) : la restauration :

Sont retenus pour les recettes : l'ensemble des ressources propres constitué par les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels, les produits financiers, les produits exceptionnels exceptionnels (hors 776 et 777).

Sont retenus pour les dépenses : la masse salariale des personnels ouvriers et administratifs y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courantes, financières, exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

Source des données : CNOUS/CROUS

Commentaires :

L'indicateur « coût de fonctionnement par lit en gestion directe et par repas » est remplacé par l'indicateur « taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement et de restauration ».

S'agissant de l'hébergement, les cibles ont été fixées à la hausse, les ressources devant augmenter en raison des nouvelles recettes entraînées par les réhabilitations et l'agrandissement du parc immobilier dû aux constructions. Cependant, l'augmentation des dépenses d'énergie peut en diminuer la progression.

S'agissant de la restauration, les prévisions pour 2008 laissent percevoir une légère baisse d'un point en raison de l'augmentation des charges (personnel et fonctionnement) et une stagnation des recettes : l'augmentation programmée de 1% de la fréquentation semble difficile à atteindre,

même si les premiers résultats de 2008 indiquent une légère reprise de l'activité par rapport au dernier trimestre de l'année 2007 marqué par les mouvements de grève étudiante, le décalage des vacances scolaires de fin d'année et la fermeture de quelques restaurants universitaires pour réhabilitation. L'augmentation de 1,79% du ticket restaurant ne permettra pas vraiment une progression des recettes compte tenu de l'augmentation parallèle du prix des denrées et des matières premières.

OBJECTIF n° 3 : Développer la prévention dans le domaine de la santé

L'objectif est d'assurer un meilleur suivi sanitaire de l'état de la population étudiante, de garantir l'accès aux soins pour tous les étudiants en renforçant le partenariat avec les mutuelles étudiantes, les différents acteurs de la santé et les associations étudiantes et de répondre aux urgences médicales.

L'accroissement démographique de la population étudiante et sa diversification sociale ont fait émerger des difficultés sociales, financières, matérielles mais aussi psychologiques et sanitaires plus prégnantes qu'autrefois. Aussi, pour mieux prendre en compte l'évolution des missions des services de médecine préventive et de promotion de la santé, un décret statutaire relatif à l'organisation et aux missions de ces services a été élaboré. Il est en cours de publication et permettra une réelle adaptation aux besoins actuels des étudiants, notamment en termes d'accès aux soins avec la reconnaissance pour les services du droit à devenir centre de santé.

Les programmes prioritaires de prévention et d'éducation à la santé (dans les domaines du tabagisme, de l'alcoolisme, des dépendances ou de la toxicomanie, de la nutrition, de la contraception) mis en place dans les établissements, notamment dans le cadre de la politique contractuelle, aident les étudiants à devenir des acteurs à part entière de leur santé.

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage des étudiants du cursus licence ayant bénéficié d'une visite médicale au cours de l'année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Pourcentage d'étudiants inscrits dans les 3 premières années d'études ayant bénéficié au cours de l'année d'une visite médicale de prévention	%	25	22,7	28	23,5		30

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur a été intégré dans le PAP 2008 en remplacement de l'indicateur sur la lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement supérieur devenu obsolète. Cet indicateur pour 2009 est simplifié car seules les visites médicales de prévention ont été conservées.

Les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Source des données : DGES – Enquête annuelle menée auprès des services de médecine préventive des établissements.

Commentaires :

Sur le plan technique, il est à noter que l'exploitation de l'enquête connaît des limites car tous les services ne comptabilisent pas en nombre d'étudiants, mais en nombre de visites, base de calcul qui n'avait pas été retenue pour éviter un caractère trop quantitatif à cet indicateur. Aussi, a-t-il été nécessaire de modifier les résultats inscrits au PAP 2008 car la dernière enquête a permis d'avoir un meilleur éclairage : un plus grand nombre d'universités a répondu (52 au lieu de 37) et a mieux renseigné les demandes, ce qui a permis de déceler des erreurs dans l'enquête précédente, en particulier une confusion entre le nombre de visites et le nombre d'étudiants reçus.

Bien que revues, les cibles sont fixées à la hausse car le plan pluriannuel en faveur de l'enseignement supérieur annoncé en 2008 doit permettre, compte tenu de la reconnaissance du caractère prioritaire du domaine de la santé, une augmentation des moyens et donc des résultats. Ainsi, des moyens nouveaux ont été accordés aux services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé, tant sur le plan réglementaire avec la publication d'un décret prenant en compte l'évolution de leurs missions, que sur le plan financier avec une mesure nouvelle de 2 M€ obtenue en loi de finances 2008.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Aides directes		1 547 267 798	1 547 267 798		1 547 267 798	1 547 267 798
02 Aides indirectes		281 990 625	281 990 625		270 990 625	270 990 625
03 Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	65 797 342	76 681 765	142 479 107	65 797 342	76 681 765	142 479 107
04 Pilotage et animation du programme		97 010 384	97 010 384		97 010 384	97 010 384
Totaux	65 797 342	2 002 950 572	2 068 747 914	65 797 342	1 991 950 572	2 057 747 914

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2007	Plafond autorisé pour 2008	Demandés pour 2009	Variation 2009 / 2008	Demandés pour 2009 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 2nd degré		531	420	-111	27 330 047
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants		426	341	-85	16 077 330
Personnels d'encadrement		3	2	-1	173 169
Personnels administratif, technique et de service		727	608	-119	22 149 580
Totaux		1 687	1 371	-316	65 730 126

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	39 956 694
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	25 664 605 21 615 643
Prestations sociales et allocations diverses	176 043

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

A – ÉVOLUTION DU PLAFOND D'EMPLOIS

Le programme comprend 1 371 ETPT.

A structure courante, le nombre d'ETPT diminue de -316 ETPT correspondant au transfert de ces emplois sur le budget des 20 universités accédant au 1^{er} janvier 2009 aux compétences élargies prévues par la LRU.

Ainsi, 111 ETPT d'enseignants du second degré, 85 ETPT de personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants, 1 ETPT de personnels d'encadrement et 119 ETPT de personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement sont transférés aux universités.

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Parmi les personnels de ce programme, 39,1% appartiennent à la catégorie A, 27,9% à la catégorie B et 33% à la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 371
Total		1 371

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels intervenant au titre des actions relevant de la vie de l'étudiant (activités physiques et sportives, médecine préventive, ..).

Ils sont tous regroupés sur l'action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ». Les personnels concourant aux autres actions de ce programme sont les personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires (cf. partie opérateurs).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

1 - Coût annuel en euros par catégorie d'emplois hors CAS pensions (vp 2009)

Catégories d'emplois	Coût entrant	Coût sortant	Coût moyen
Enseignants du 2nd degré	40 284	48 894	46 534
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	22 349	35 574	32 583
Personnels d'encadrement	39 586	66 694	50 812
Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement	25 583	27 780	26 457

Les coûts moyens correspondent au traitement indiciaire moyen de la catégorie d'emplois, tel qu'il résulte d'une enquête réalisée tous les ans par le ministère, auquel s'ajoute une évaluation des indemnités perçues en moyenne par chaque agent ; les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Dans le cas des coûts « entrants » et « sortants », les indices retenus sont respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

2 – Eléments transversaux

Le PLF 2009 a été construit avec une hypothèse de valeur moyenne pondérée du point fonction publique de 55,0259€, prenant en compte deux revalorisations du point, la première de 0,5 % au 1^{er} juillet 2009 et la seconde de 0,3 % le 1^{er} octobre 2009. Ces revalorisations du point fonction publique ont pour effet de faire évoluer la masse salariale de **0,16 M€ hors CAS pensions** (0,09 M€ au titre du CAS pensions). L'extension en année pleine des mesures de revalorisation du point réalisées au 1^{er} mars (0,5 %) et le 1^{er} octobre (0,3 %) 2008 représente un montant de **0,15 M€ hors CAS pensions** (0,10 M€ au titre du CAS pensions).

L'élaboration du PLF 2009 est basée sur une hypothèse de GVT solde égal à 0, le GVT positif étant compensé par l'effet des entrées et sorties.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de **2,19 M€**

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de **0,20 M€** en 2009, (taux de 0,5 %, dont 0,1 % pour la rémunération sous plafond de sécurité sociale et 0,4 % pour la rémunération déplafonnée).

Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de **26,44 M€**, dont 26,30 M€ au titre des pensions civiles (taux de 60,44%) et 0,14 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32%).

3 - Décomposition et évolution de la dépense de personnel :

Le montant global des dépenses de personnel de ce programme s'élève, hors mesures de transfert, à **82,14 M€**, dont 55,70 M€ hors CAS pensions, (CAS pensions : 26,44 M€), soit une évolution de - 1,27 % de la masse salariale hors CAS pensions, par rapport à la LFI 2008.

Cette dépense se décompose de la manière suivante :

catégorie 21 :	Rémunérations d'activité :	49,72 M€	(50,34 M€ en 2008)
catégorie 22 :	Cotisations et contributions sociales :	32,17 M€	(30,78 M€ en 2008)
	<i>dont CAS pensions</i>	26,44 M€	(24,96 M€ en 2008)
catégorie 23 :	Prestations sociales et allocations diverses :	0,25 M€	(0,25M€ en 2008)

4 - L'évolution de la masse salariale se justifie par les mesures suivantes :

- l'évolution de la valeur du point Fonction publique (cf ci-dessus) pour un montant de **0,31 M€ hors CAS pensions** (0,19 M€ CAS pensions)

- un ajustement du socle du titre 2 :

afin de tenir compte de la prévision d'exécution 2008, un ajustement des crédits du titre 2 du programme est rendu nécessaire à hauteur de **- 1,36 M€ hors CAS pensions** (- 0,82 M€ au titre du CAS pensions), soit au total **- 2,18 M€**

- dans le cadre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) la mise en œuvre des mesures prévues nécessite l'inscription d'une provision de **0,23 M€** non soumise à CAS pensions.

- les mesures catégorielles :

une enveloppe catégorielle de **0,10 M€** non soumise à CAS pensions est destinée à l'amélioration des régimes indemnitaires des personnels imputés sur ce programme.

- une mesure de transfert entre titres du programme 231 :

La loi du 10 août 2007 relative aux responsabilités et compétences élargies des universités entre en application au 1^{er} janvier 2009 dans 20 universités. Elle a pour effet le transfert de la masse salariale actuellement imputée sur le titre 2 du budget de l'Etat vers le budget de ces établissements. Cette mesure représente un montant de **16,34 M€** dont 4,82 M€ au titre du CAS pensions.

L'impact de ce transfert sur le titre 2 du programme a pour effet de ramener les dépenses de personnel, à un montant de **65,80 M€** dont 21,62 au titre du CAS pensions, décomposé comme suit :

catégorie 21 :	Rémunérations d'activité :	39,96M€
catégorie 22 :	Cotisations et contributions sociales :	25,66M€
	<i>dont CAS pensions</i>	21,62M€
catégorie 23 :	Prestations sociales et allocations diverses :	0,18M€

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ; PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

A structure constante, l'évolution de la dépense de CAS pensions entre 2008 et 2009 s'explique par le relèvement du taux du CAS pensions de 55,71 % à 60,44% et de l'ATI de 0,31% à 0,32% ainsi que par l'impact des mesures concernant les rémunérations d'activités (revalorisation du point fonction publique et mesures catégorielles).

	Réalisation 2007	Prévision 2008	Prévision 2009
Contribution employeur au CAS pensions	19 150 796	24 959 244	26 440 686
<i>dont civils (y.c. ATI)</i>	19 150 796	24 959 244	26 440 686
Contribution employeur au FNAL	112 873	208 165	205 935

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les prestations sociales sont inscrites sur le programme, à structure constante, pour un montant de 0,25 M€ (montant identique à 2008). Elles concernent le congé de longue durée, le capital - décès, l'allocation d'invalidité temporaire, la prise en charge des trajets domicile travail et les allocations de retour à l'emploi.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2013 :

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2008	CP réalisés au 31/12/2008	AE demandés pour 2009	CP demandés pour 2009	CP sur engage- ments à couvrir après 2009
02 Aides indirectes	194 900 000	20 000 000	4 000 000	28 000 000	17 000 000	27 000 000
Totaux	194 900 000	20 000 000	4 000 000	28 000 000	17 000 000	27 000 000

Totaux des crédits de paiement pour ce programme :

CP demandés pour 2009	CP sur engagements à couvrir après 2009
17 000 000	27 000 000

Les éléments d'explication relatifs aux contrats de projet Etat-régions 2007-2013 sont fournis au sein du programme 150 Formations supérieures et recherche universitaire. Il est à noter que l'identification sur le programme 231 des travaux relevant du logement étudiant ne s'est opérée qu'en 2008. A ce titre, les opérations immobilières mises en place avant 2008 sur le volet logement étudiant continuent d'être imputées sur le programme 150.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">AE LFI 2008 + reports 2007 vers 2008</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(1)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1 982 095 256</td></tr> </table>		AE LFI 2008 + reports 2007 vers 2008	(1)	1 982 095 256	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">CP LFI 2008 + reports 2007 vers 2008</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(2)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1 966 095 256</td></tr> </table>		CP LFI 2008 + reports 2007 vers 2008	(2)	1 966 095 256		
AE LFI 2008 + reports 2007 vers 2008											
(1)											
1 982 095 256											
CP LFI 2008 + reports 2007 vers 2008											
(2)											
1 966 095 256											
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007	AE demandées pour 2009	CP demandés sur AE antérieures à 2009 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2009	Total des CP demandés pour 2009	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2009						
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)						
201 127	2 068 747 914	12 000 000	2 045 747 914	2 057 747 914	27 000 000						
					Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2009						
					(9)						
					20 000 000						
					Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2009						
					(10)						
					7 000 000						
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2011 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2009 **						
					(11) = (8) - (9) - (10)						
					0						

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2009 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

En 2008, seuls les crédits des contrats de projet Etat-régions sont gérés en AE différents de CP, selon un échéancier prévisionnel sur trois années : 25% des crédits de paiement pour couvrir les autorisations d'engagement ouvertes en année n, 50% des CP l'année suivante et le solde en n+2

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Aides directes

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		1 547 267 798	1 547 267 798
Crédits de paiement		1 547 267 798	1 547 267 798

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	17 485 145	17 485 145

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires prévoit de consacrer **17,48 M€** de la subvention pour charges de service public qu'il reçoit de l'Etat au titre de cette action. Cette part correspond au financement de la rémunération et des charges connexes des personnels administratifs chargés de la gestion des aides directes (gestion du dossier social étudiant) dans les 28 centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Ce montant est en diminution de 4,97 M€ par rapport à la loi de finances 2008 du fait d'un transfert de même montant sur l'action 4 « pilotage et animation du programme » du même programme. La dépense ainsi affichée correspond aux besoins identifiés sur le terrain.

Sur les 2 803,70 équivalents temps plein (ETP) de personnels administratifs titulaires rémunérés sur le budget des établissements du réseau, 613,3 ETP assurent l'instruction des dossiers de bourses.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 519 482 653	1 519 482 653
Transferts aux entreprises	10 300 000	10 300 000

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Le titre 6 regroupe les crédits destinés aux dispositifs d'aide sociale en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant de l'Education nationale, pour un montant de **1 519,48 M€**

Ainsi qu'il a été précisé dans la présentation des actions, l'ensemble du dispositif des aides aux étudiants a été réformé en 2008 et les effets se feront pleinement sentir dans le cadre du PLF 2009. Il repose sur les aides suivantes :

Les bourses sur critères sociaux : 1 415,6 M€

Les bourses sur critères sociaux se répartissent en 7 échelons auxquels correspond un montant de bourse, sauf pour le premier, dit « échelon 0 », qui n'ouvre droit qu'à l'exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale

étudiante. L'effectif de boursiers prévu pour l'année universitaire 2008 - 2009 est de 533 033 et se répartit de la manière suivante :

Échelon 0 : 87 336 (cet effectif prend en compte 50 000 boursiers supplémentaires prévus à la rentrée universitaire 2008-2009 dans le cadre de la réforme des aides), échelon 1 (1 424 € à la rentrée 2008): 85 243, échelon 2 (2 145 €) : 49 967, échelon 3 (2 749€): 50 474, échelon 4 (3 351€): 50 382, échelon 5 (3 847€): 109 631, échelon 6 (4 019€): 100 000.

Les taux de bourses sur critères sociaux ont été revalorisés de 2,5 % à la rentrée universitaire 2008-2009 et leur plafond de 3,2 %, ce qui générera un surcoût de 22,5 M€ pour l'année 2009.

La dépense prévisionnelle totale des bourses qui intègre notamment le financement de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique pour 2 M€, s'élève ainsi à **1 381,38 M€**

A ces dépenses, viennent s'ajouter :

15,77 M€ au titre du 4ème terme de bourses versé aux étudiants originaires des départements ou territoires d'outre-mer qui restent en métropole pendant les vacances universitaires ;

8,45 M€ qui concernent le complément transport pour les étudiants d'Île-de-France versé du mois de janvier au mois de juin 2009. En effet, ce complément est maintenu pour l'année universitaire 2008-2009 ;

10 M€ destinés à compenser la perte financière que certains étudiants subiront du fait de la modification de la réglementation des bourses sur critères sociaux par la suppression de certains points de charge.

Les aides au mérite : 20,50 M€

Le montant de ces aides contingentées est de 1 800 €. Elles sont accordées soit en complément à la bourse sur critères sociaux soit comme bourse principale du fait du nouveau dispositif Sésame qui permet d'attribuer une aide aux étudiants non boursiers dont les parents ne payent pas l'impôt sur le revenu. Ce sont 9 000 étudiants particulièrement méritants qui pourront en bénéficier pour l'année universitaire 2008-2009 et plus de 15 000 pour l'année universitaire 2009-2010. En effet, ce dispositif se caractérise par une montée en charge progressive sur plusieurs années avec l'objectif d'atteindre 30 000 bourses.

Les bourses de mérite (ancien dispositif): 5,79 M€

Ces bourses, mises en extinction à la rentrée 2008-2009, continueront à être attribuées aux étudiants qui en sont déjà bénéficiaires jusqu'à la fin de leurs études. En effet, la bourse de mérite est acquise durant la durée des études. D'un montant de 6 102 €, elles concerneront encore, compte tenu d'un taux annuel de sortie estimé à environ 25%, 1 046 étudiants pour l'année universitaire 2008-2009 et 785 étudiants pour l'année universitaire 2009-2010.

Les aides à la mobilité : 31,89 M€

Elles sont accordées aux étudiants boursiers faisant une partie de leurs études à l'étranger. Elles participent pleinement à la réforme des aides sociales et ont donc vocation à être inscrites sur le programme 231. Leur financement est pris en charge sur les crédits des bourses de mobilité et du complément Erasmus antérieurement inscrits sur le programme 150 (28,9 M€), ainsi que sur ceux des bourses de voyage et des voyages port à port inscrits sur le programme 231 (2,99 M€).

Les crédits inscrits au titre du présent projet de loi de finances permettront d'attribuer 26 575 bourses de trois mois.

Le fonds national d'aide d'urgence : 45 M€

Ce fonds permettra de financer des aides ponctuelles en faveur des étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés (environ 20% des crédits) et des aides annuelles accordées aux étudiants qui rencontrent des difficultés pérennes (environ 80 % des crédits). Le montant de ce fonds est financé par les crédits antérieurement consacrés aux allocations d'étude et à l'allocation unique d'aide d'urgence (AUAU) qui sont parallèlement supprimées, soit 40,5 M€. Une mesure nouvelle de 4,5 M€ vient compléter ce financement.

Le versement d'une subvention au CNASEA : 0,7 M€

Ces crédits contribuent à la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi qui ne peuvent bénéficier d'un autre régime conventionnel ni d'une prise en charge par le conseil régional, en leur accordant les moyens de s'inscrire dans une démarche de formation professionnelle continue dans l'enseignement supérieur grâce à une aide financière attribuée sur plusieurs mois. Ces aides sont versées par le CNASEA, prestataire de service. En 2007-2008, chaque bénéficiaire reçoit en moyenne une indemnité mensuelle de 873 € sur une durée moyenne comprise entre 4 et 8 mois. Pour cette même année universitaire, environ 180 stagiaires ont été sélectionnés contre 265 en 2006-2007. Cette

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

diminution s'explique par la présence, nettement plus nombreuse, de stagiaires qui ont des charges de famille et qui perçoivent une indemnité majorée.

■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Ces crédits correspondent au financement du fonds de garantie du nouveau système de prêts bancaires destinés aux étudiants. Dans le cadre de la réforme des aides aux étudiants, il a été décidé de faciliter l'accès à l'emprunt auprès des banques à l'ensemble des étudiants par la mise en place d'un fonds de garantie abondé annuellement par l'Etat. Ces prêts bancaires seront accordés avec un remboursement différé, sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers puisque l'Etat garantit le risque de défaillance à hauteur de 70% du capital, les banques conservant le risque sur les intérêts et les 30% du capital restant. Il devrait permettre de garantir 60 000 prêts d'un montant moyen de 7.500 € dès fin 2009. Oséo gère pour le compte de l'Etat ce fonds.

ACTION n° 02 : Aides indirectes

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		281 990 625	281 990 625
Crédits de paiement		270 990 625	270 990 625

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	248 211 869	248 211 869

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de la subvention pour charges de service public versée par l'Etat au réseau des oeuvres, 248,21 M€ en AE et CP sont destinés à financer les dépenses relatives à la gestion du logement et de la restauration universitaires, suivant la répartition suivante.

26,11 M€ pour la rémunération de 1 007 ETP de personnels administratifs des CROUS.

Ce montant est en diminution de 8,82 M€ par rapport à la loi de finances 2008 du fait d'un transfert de même montant sur l'action 4 « pilotage et animation du programme ».

128,0 M€ affectés aux dépenses de fonctionnement du réseau des oeuvres et à la rémunération des personnels ouvriers des CROUS (9 990 ETP pour 2009) qui assurent le fonctionnement des résidences et des restaurants universitaires ;

91,6 M€ de crédits pour l'investissement ;

1,9 M€ pour l'informatique du réseau des oeuvres universitaires et scolaires ;

0,6 M€ pour la formation des personnels du CNOUS et des CROUS affectés aux achats de restauration et de logement.

Le logement et la restauration étudiants

Le réseau est un des principaux acteurs en matière de politique de logement étudiant et intervient notamment dans la mise en œuvre du plan Anciaux en participant au financement des réhabilitations et en assurant le premier équipement des nouveaux logements.

Compte tenu du caractère prioritaire de ces deux domaines d'intervention complémentaires de l'aide directe aux étudiants, une mesure nouvelle de **15,5 M€** est inscrite au PLF 2009.

A la suite du rapport rendu par le député Jean-Paul Anciaux sur la mise en œuvre du plan décennal sur le logement étudiant lancé en 2004, l'Etat souhaite accélérer la réalisation des chantiers de réhabilitation de logements étudiants. 9,0 M€ de crédits supplémentaires seront consacrés à cette accélération. Le nombre de réhabilitations effectuées par le réseau s'élève à 5 458 en 2007 (pour mémoire, 3 637 en 2006), il devrait atteindre 6 100 en 2008 et il est prévu de réaliser 6 522 réhabilitations en 2009.

Parallèlement, le réseau poursuit ses actions de réhabilitation, de modernisation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants universitaires. Il demeure encore 5 restaurants de taille importante dont la rénovation s'avère urgente. Ils se trouvent dans les académies de Poitiers, Nancy, Toulouse, Créteil et Versailles. 6,5 M€ de crédits supplémentaires sont prévus à cet effet.

La politique de reconquête du public étudiant menée par les CROUS dépend en grande partie du bon état de ses restaurants universitaires. Depuis 2004, la fréquentation des restaurants a augmenté selon les années entre 1,2 % et 1,4 %. Même si en 2007, une diminution de 1,45 % a été constatée, en raison principalement des mouvements étudiants de fin d'année, le réseau souhaite retrouver en 2009, le niveau de fréquentation de 2006.

Les éléments d'analyse concernant ces deux volets figurent dans la partie « opérateur » du projet annuel de performance.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	28 000 000	17 000 000

Contrats de projets Etat-Régions 2007-2013 : 28 M€ en AE-17 M€ en CP

Le développement et l'amélioration du logement étudiant constituent une priorité nationale. A ce titre, un amendement adopté lors du vote de la loi de finances pour 2008 a prévu le transfert de 20 M€ d'AE et 4 M€ de CP des crédits CPER inscrits sur le programme 150 vers le programme 231 et a ainsi permis d'isoler, au sein du programme « vie étudiante » dans l'action « aides indirectes », les crédits correspondant aux opérations de logement prévues au sein des CPER de l'enseignement supérieur.

Pour 2009, un effort supplémentaire de **8 M€ en AE et de 13 M€ en CP** au titre de la 3^{ème} année d'exécution du CPER 2007 - 2013 est prévu.

Les opérations immobilières dont le financement a été mis en place avant 2008 continueront à être imputées sur le programme 150.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	5 778 756	5 778 756

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les crédits prévus au titre des transferts aux autres collectivités s'élèvent à **5,78 M€** et se décomposent comme suit :

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

5,2 M€ afin d'assurer le fonctionnement et la maintenance de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP). Cette fondation a pour mission de favoriser les échanges entre étudiants de toutes nationalités, d'accueillir les chercheurs, professeurs, artistes poursuivant en France des missions temporaires de recherche ou d'enseignement supérieur et d'organiser des manifestations qui présentent prioritairement un caractère international. A compter de 2009, l'ensemble des crédits alloués à la CIUP étant regroupé sur cette action, un transfert de 0,11 M€ est opéré à partir de l'action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ».

0,58 M€ pour les frais de fonctionnement de la fondation santé des étudiants de France (FSEF). Le même souci de regroupement des moyens de la FSEF sur l'action 2 implique une mesure de périmètre de 0,08M€ à partir de l'action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ».

ACTION n° 03 : Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	65 797 342	76 681 765	142 479 107
Crédits de paiement	65 797 342	76 681 765	142 479 107

EFFECTIFS

	2007	2008	2009
ETP rattachés à l'action par catégorie	1507	1687	1 371
Personnels enseignants du second degré(*)	531	531	420
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	426	426	341
Personnels d'encadrement	2	3	2
Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement	548	727	608

(*) Enseignants des services (inter)universitaires d'activités physiques et sportives – S(I)UAPS

NB: effectifs en ETPT

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 780 000	2 780 000
Subventions pour charges de service public	68 362 699	68 362 699

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement de cette action sont destinés au paiement des cotisations URSSAF et aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenus aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du Code de la sécurité sociale. Ces crédits s'élèvent à **2,78 M€**

Une part importante des dépenses concerne les stages effectués par les étudiants. Ceux-ci connaissent un fort développement dans la mesure où ils favorisent l'insertion professionnelle des jeunes, qu'il s'agisse de stages intégrés ou, depuis la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances, de stages non intégrés dans le cursus d'études.

Il existe deux taux de cotisation dont le montant pour 2007 s'établit à 6 € pour les étudiants des établissements d'enseignement technique et à 1 € pour les étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement général. Le coefficient de revalorisation applicable aux rentes est actuellement fixé à 1,011.

Une mesure de transfert de 0,22 M€ est opérée du programme 231 vers le programme 230 « vie de l'élève » et concerne les cotisations se rapportant aux élèves inscrits en CPGE et STS, dont les dépenses figurent dans les programmes de la mission enseignement scolaire.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public, d'un montant de **68,36 M€**, couvrent les dépenses relatives aux secteurs de la santé, des activités sportives, socioculturelles et assurent le financement des mesures en faveur des étudiants handicapés.

- Un transfert de **16,34 M€** du titre 2 vers le titre 3 concerne les rémunérations des personnels des **universités accédant aux compétences élargies** à compter du 1^{er} janvier 2009.

- Le programme 231 participe à la **politique contractuelle** en allouant des crédits destinés à l'animation des campus par le développement de la vie culturelle, artistique, sportive, associative et des actions en faveur de la santé. Une mesure de **13,37 M€** est prévue à ce titre. Cette politique contribue à la réussite des étudiants et renforce l'attractivité des établissements, notamment à l'égard des étudiants étrangers. Compte tenu de ces enjeux, les établissements s'y investissent de plus en plus.

- **Les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé** reçoivent une subvention d'un montant total de **4,48 M€**. La protection médicale des étudiants est inscrite dans les obligations des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ces établissements sont dotés de services de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) qui ont notamment pour mission d'assurer un examen médical de l'étudiant, de dépister les troubles de santé et de dispenser des soins d'urgence.

En complément de cette subvention, ces services bénéficient du droit spécifique payé par chaque étudiant (4,58 €).

- Le montant de la subvention allouée aux **services universitaires d'activités physiques et sportives** s'élève à **4,3 M€**. La pratique sportive étudiante connaît très peu d'évolution depuis plusieurs années et se situe aux alentours de 20 % des étudiants dans les universités. Aussi afin de développer la participation des étudiants aux activités sportives, le ministère finance les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS). Toutes les universités en sont dotées, ainsi que les grandes écoles (bureau des sports). Ces services sont chargés de coordonner et d'organiser les pratiques des associations sportives (pluridisciplinaires) des établissements d'enseignement supérieur.

- **Les activités culturelles : 2,37 M€** Il s'agit des actions menées dans le domaine culturel par le réseau des œuvres universitaires et scolaires. Ce montant est en diminution de 0,47 M€ par rapport à la loi de finances 2008 du fait d'un transfert de même montant sur l'action 4 « pilotage et animation du programme » de ce programme. Ce sont 34,40 ETPT qui sont affectés à la gestion des activités culturelles pour 2009.

- L'accompagnement et l'accessibilité des étudiants handicapés : 27,5 M€

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, différentes mesures seront prises en 2009.

7,5 M€ sont consacrés au financement par les établissements d'enseignement supérieur :

- des aides individuelles qui, selon la nature et la gravité du handicap, prennent des formes diverses : transcription en braille, aide à la communication, aménagement des conditions de soutien pédagogique et de tutorat ;

- des aides au financement de dispositifs structurels et collectifs nécessaires à l'accompagnement des études : acquisition de matériel et de logiciels adaptés, mise en accessibilité de la documentation dans les bibliothèques, périphériques de travail....

De plus, une dotation de **20 M€**, en augmentation de 5 M€ par rapport à 2008, est destinée à financer les diagnostics et les travaux immobiliers d'accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS (rampes d'accès, automatisation d'ouverture des portes, installation d'ascenseurs, pose d'appareils sanitaires adaptés...).

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	5 539 066	5 539 066

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Le montant des transferts aux autres collectivités de cette action s'élève à **5,54 M€** et permet de financer des activités associatives, culturelles et sportives. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

4,51 M€ permettent d'allouer des subventions à des associations étudiantes.

Ce financement correspond :

- à la prise en charge de la formation des élus des associations étudiantes, conformément à la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 qui prévoit des aides financières pour la formation de leurs élus en fonction de leurs résultats électoraux aux scrutins du CNOUS et du CNESER ;
- à la subvention attribuée par le ministère à titre de participation au fonctionnement des associations étudiantes représentatives ;
- au financement de plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre le ministère et différentes associations telles que ANIMAFAC, la FAGE, l'AFEV, la LMDE et l'USEM afin de participer à la mise en place d'opérations ciblées.
- au soutien financier du ministère sur des appels à projets ponctuels d'associations comme A+U+C, GENEPI, Musique en Sorbonne, UTLS.

1,03 M€ est par ailleurs affecté au financement de la Fédération française du sport universitaire (FFSU) qui organise avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU), les compétitions sportives regroupant les associations sportives d'établissements adhérentes.

Deux transferts respectivement de 0,08 M€ et de 0,11M€ ont été opérés vers l'action 2 dans un souci de regroupement sur cette action d'une part des moyens de la Fondation santé des étudiants de France (FSEF) et d'autre part de ceux correspondant au fonctionnement et à la maintenance de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP).

ACTION n° 04 : Pilotage et animation du programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		97 010 384	97 010 384
Crédits de paiement		97 010 384	97 010 384

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	97 010 384	97 010 384

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Cette action « pilotage et animation du programme » regroupe les crédits :

- du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) destinés à la rémunération de ses personnels administratifs et à son propre fonctionnement, ainsi qu'à des actions spécifiques menées en direction du réseau des œuvres universitaires et scolaires (informatisation, formation continue, œuvres sociales, communication) ;
- de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE), destinés à couvrir son fonctionnement (0,4 M€).

83,05 M€ participent au financement des rémunérations des personnels des œuvres universitaires et scolaires concourant au pilotage du réseau et de ses établissements (1 149 ETPT). Ce montant intègre :

- une augmentation du taux des pensions civiles des fonctionnaires employés au sein du réseau des œuvres universitaires pour 6,25 M€ ;
- un abondement de 3,73 M€ pour la prise en compte de l'impact du point fonction publique 2008 et 2009 et les effets en année pleine des mesures de revalorisation des personnels ouvriers arrêtées en 2008;
- un transfert de 14,26 M€ provenant des actions 1, 2 et 3 de ce programme. La dépense ainsi affichée correspond aux besoins identifiés sur le terrain.

13,96 M€ sont destinés au fonctionnement du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (OVE inclus).

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			384 573 398	384 573 398	431 070 097	431 070 097
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Totaux			384 573 398	384 573 398	431 070 097	431 070 097

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

Avertissement

A compter du 1er janvier 2009, le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances (article 64 de la LFI 2008).

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)		1 687	1 371
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	1 441		
Emplois rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	12 734		
Emplois (ETP) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)		12 794	12 794
<i>dont sous plafond d'emplois opérateurs</i>		12 794	12 794
<i>dont hors plafond d'emplois opérateurs</i>			

* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

Les *emplois rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère* sont des emplois affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, opérateurs de l'État, au titre de la vie étudiante.

La baisse des 316 emplois prévue en 2009 correspond aux personnels des 20 établissements accédant aux compétences élargies à compter du 1^{er} janvier 2009. Les établissements concernés étant opérateurs principaux sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », ces 316 emplois sont comptabilisés sur le programme 150.

Les autres emplois sont ceux du réseau des œuvres universitaires et scolaires appartenant au plafond d'emplois opérateur qui se décomposent en personnel administratif (2 804 ETP de PA) et en personnel ouvrier (9 990 ETP de PO).

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

EMPLOIS PRIS EN COMPTE POUR LE PLAFOND D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2007 (RAP)				Prévision 2008 (Budget prévisionnel)			Prévision 2009				
	Rémunérés par le programme ETPT (1)	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme ETPT (1)	Rémunérés par les opérateurs ETP (2)			Rémunérés par le programme ETPT (1)	Rémunérés par les opérateurs ETP		
		ETPT	ETP	Effectifs		"sous plafond"	"hors plafond"	Total		"sous plafond" (3)	"hors plafond" (4)	Total
Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	1 441		12 734			12 794		12 794		12 794		12 794
Totaux	1 441		12 734			12 794		12 794		12 794		12 794

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois rémunérés par les opérateurs présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

(3) Emplois (ETP) sous plafond d'emplois des opérateurs.

(4) Emplois (ETP) hors plafond d'emplois des opérateurs.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

RÉSEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

MISSIONS DE L'OPÉRATEUR

Le Centre National des Œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et les 28 Centres régionaux des Œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sont nés de la volonté des pouvoirs publics de réorganiser les services d'aide sociale aux étudiants, ils ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. La loi n° 55-425 du 16 avril 1955 et le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 déterminent les missions et l'organisation des œuvres universitaires. Le Cnous aide et oriente l'action des Crous et il en contrôle la gestion.

Au plan régional, les Crous assurent la gestion des services propres à satisfaire les besoins matériels et financiers des étudiants. Les services proposés aux étudiants sont :

- L'hébergement,
- La restauration collective,
- L'action culturelle,
- L'action sociale,
- Les bourses d'enseignement supérieur,
- L'accueil des étudiants étrangers.

ACTIONS DU PROGRAMME AUXQUELLES L'OPÉRATEUR SE RATTACHE

Depuis la mise en place de la Loi organique relative aux Lois de Finances (LOLF), le Cnous et les Crous sont opérateurs de l'État pour le programme 231 « Vie Étudiante » de la mission « Enseignement Supérieur et Recherche » (MIREs). A ce titre, ils participent à la gestion des quatre actions de ce programme :

- **Action 1** : « Aides directes » qui recouvre l'action sociale (bourses de l'enseignement supérieur uniquement instruites par les Crous et le Fonds National d'Aides d'Urgence),
- **Action 2** : « Aides indirectes » qui retrace l'hébergement et la restauration,
- **Action 3** : « Santé des étudiants et actions, associatives, culturelles et sportives », dans cette action, les Crous n'interviennent que pour l'action culturelle,
- **Action 4** : « Pilotage et soutien de programme » : toutes les actions menées par le Cnous et les Crous en services centraux ainsi que l'activité internationale sont gérés dans cette action.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS ET INDICATEURS DE L'OPÉRATEUR

Le réseau des œuvres, principal opérateur du programme « vie étudiante », concourt de façon importante à deux objectifs sur les trois du programme, par le biais de l'ensemble de ses missions. Ainsi la gestion des bourses et des aides contribue à « promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales » et l'indicateur de performance « taux de paiement des bourses sur critères sociaux pour les mois de novembre et de décembre » est imputable presque exclusivement à l'action du réseau. De même, l'objectif n°2 du programme « améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts » est réalisé essentiellement par le réseau à travers ses deux activités principales : l'hébergement et la restauration étudiante. L'efficacité de l'action du réseau est évaluée par une enquête de satisfaction de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE).

PRÉVISION D'ACTIVITÉ DU RESEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES EN 2007

L'activité du réseau des œuvres universitaires et scolaires s'exerce principalement dans deux domaines : le logement et la restauration des étudiants.

Le logement étudiant

Sans en être l'unique acteur, le réseau des œuvres universitaires est le principal opérateur de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine du logement étudiant.

Le fonctionnement de l'activité hébergement est essentiellement financé par les ressources propres des CROUS. Le taux de couverture des dépenses par les ressources propres se maintient depuis 2005 autour de 97 % en moyenne nationale. Ce taux s'est amélioré en 2006 et 2007 pour dépasser le seuil des 98%.

Les charges des CROUS ont progressé ces dernières années du fait des augmentations salariales, catégorielles et indemnitaires, des personnels ouvriers, de la hausse importante des fluides et de la montée en puissance des amortissements suite aux investissements réalisés, ce qui explique l'évolution du coût moyen de fonctionnement. Avec une hausse modérée des revenus, le chiffre d'affaires a cependant pu évoluer parallèlement grâce à l'augmentation du nombre de places en résidences, et au surplus de recettes générées par la gestion de l'ALS en tiers payant. L'objectif est de stabiliser, hors charges d'amortissement, le coût de fonctionnement des résidences et d'atteindre un niveau de taux de couverture des dépenses par les ressources propres proche de 100%.

En ce qui concerne les investissements, la politique du réseau est fondée sur les conclusions du premier rapport du député JP Anciaux qui préconise la création ou la prise en gestion de 50 000 logements nouveaux sur 10 ans et la réhabilitation de 70 000 chambres sur la période 2004-2014. Pour mener à bien les réhabilitations de logements en 2008, 161,46 M€ seront mobilisés par le réseau des œuvres en 2008, dont 62,65 M€ au titre des financements apportés par l'Etat.

Le nombre de places disponibles offert par le réseau des œuvres universitaires et scolaires pour les étudiants a régulièrement augmenté depuis l'exercice 2000 et prend un nouvel essor depuis l'année 2006 ainsi que le montre l'historique suivant :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
places disponibles a la rentrée universitaire	148 145	148 155	149 104	149 414	150 025	151 256	152 483	153 994	157 294

Le présent projet de loi de finances entend soutenir cette augmentation car il propose d'abonder les financements alloués au réseau pour le logement étudiant de 9 M€ (cf. le volet JPE de l'action n°2 « Aides indirectes » du programme).

La restauration universitaire

Le réseau s'était fixé comme objectif dans son contrat quadriennal 2004/2007 des mesures de performance visant à améliorer l'équilibre économique des établissements et à augmenter, à raison de 1% par an, le taux de fréquentation étudiante dans les restaurants universitaires. Jusqu'en 2006, cet objectif a été respecté. En 2007, les mouvements de grève étudiante ont engendré une baisse de près de 1,3 %, ce qui a ramené les résultats au niveau de 2005. Les premières données sur 2008 permettent d'envisager une augmentation de la fréquentation de l'ordre de 1 % par rapport à 2007, ce qui correspond au nombre de prestations servies en 2007, hors mouvements de grève.

La hausse des fluides et des denrées alimentaires et, dans une moindre mesure, l'amélioration du régime de rémunération des personnels ouvriers, ont un impact très important sur l'augmentation des charges de fonctionnement de l'activité de restauration. De ce fait, le coût complet de fonctionnement par repas subira probablement une hausse en 2008, l'évolution déjà constatée entre 2006 et 2007 étant de 4,77 € à 4,97 € soit près de +4,2%. Par ailleurs, compte tenu d'une perspective de stagnation de la fréquentation dans les restaurants universitaires, le taux de couverture des dépenses par les ressources propres, maintenu depuis 2004 autour de 63%, risque de se dégrader en 2008.

En ce qui concerne l'investissement en 2008, le réseau des œuvres, sans compter l'apport d'éventuels autres financeurs, consacrera **26,80 M€** à la rénovation des restaurants universitaires dont 13,45 M€ provenant de la subvention pour charges de service public versée par l'État, et 4 M€ de ressources propres.

En 2009, il est proposé d'augmenter la participation de l'Etat de 6,5 M€, ce qui portera sa part de financement au titre de l'investissement de la restauration universitaire à **19,95 M€**

Si le logement et la restauration étudiants constituent les missions principales du réseau des œuvres, ce dernier intervient toutefois de façon conséquente dans la gestion des bourses. Cette activité n'a toutefois d'incidence financière directe dans les dépenses et ressources du réseau que d'une part, pour le paiement des aides accordées

Vie étudiante

Programme n° 231 | OPÉRATEURS

sur le Fonds National d'Aide d'Urgence (FNAU) et des bourses de mobilité, les autres bourses étant imputées directement sur le budget de l'État et d'autre part, pour le paiement des rémunérations des personnels gérant les dossiers de bourses.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Aides directes	20 971	20 971	29 231	29 231	94 375	94 375
Subventions pour charges de service public	14 195	14 195	22 455	22 455	17 485	17 485
Transferts	6 776	6 776	6 776	6 776	76 890	76 890
Action n° 02 : Aides indirectes	238 053	238 053	241 536	241 536	248 212	248 212
Subventions pour charges de service public	238 053	238 053	241 536	241 536	248 212	248 212
Action n° 03 : Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 986	1 986	2 843	2 843	2 367	2 367
Subventions pour charges de service public	1 986	1 986	2 843	2 843	2 367	2 367
Action n° 04 : Pilotage et animation du programme	68 484	68 484	72 983	72 983	97 010	97 010
Subventions pour charges de service public	68 484	68 484	72 983	72 983	97 010	97 010
Totaux	329 494	329 494	346 593	346 593	441 964	441 964

*En 2009, les crédits d'un montant de 76 890 K€ en AE et CP correspondent aux crédits transférés au CNOUS, gestionnaire du FNAU (45 M€) et des bourses de mobilité (31,89 M€).

** NB : en 2009 le réseau des œuvres universitaires a reçu 46 138 662 € de subventions des autres ministères (Ministère des Affaires étrangères, Ministère de l'Outre-mer).

BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Recettes	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Personnel	358 493	382 235	Ressources de l'État	304 943	316 715
Fonctionnement	359 512	385 054	- subventions de l'État	304 943	316 715
Intervention	100 440	100 440	- ressources fiscales		
			Autres subventions	19 216	2 370
			Ressources propres et autres	509 639	549 284
Total des dépenses	818 445	867 729	Total des recettes	833 798	868 369
Résultat : bénéfice	15 353	640	Résultat : perte		
Total équilibre du CR	833 798	868 369	Total équilibre du CR	833 798	868 369

NB : Les éléments du compte de résultat prévisionnel ne tiennent compte que des seules opérations donnant lieu à encaissement ou à décaissement.

Tableau de financement abrégé

(En milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Ressources	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	41 723	23 366
Investissements	136 045	161 084	Ressources de l'État	77 112	86 296
			Autres subv. d'investissement et dotations	8 332	12 825
			Autres ressources	17 244	14 687
Total des emplois	136 045	161 084	Total des ressources	144 411	137 174
Apport au fonds de roulement	8 366		Prélèvement sur le fonds de roulement		23 910

Les ressources recensées dans les tableaux ci-dessus se décomposent de la façon suivante.

LES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT : 403,01 M€

Les subventions allouées par l'Etat (403,01 M€) proviennent principalement du MESR pour 346,59 M€ et, pour une part moins importante, d'autres ministères (46,14 M€) tels que le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Outre-mer ou le ministère de la Culture :

Elles permettent le financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de 316,71 M€ et d'autres opérations d'investissements pour 83,6 M€. Ces dernières, exclusivement financées par le MESR, correspondent à plus de 97% à des travaux de réhabilitations entrepris dans les résidences et les restaurants universitaires, à près de 2,9% à la rénovation du parc informatique du réseau des œuvres ainsi qu'à l'amélioration de ses systèmes d'information et enfin à moins de 0,1 % à des opérations diverses.

- 0,21 M€ proviennent de crédits délégués par ce même ministère dans le cadre de programmes de coopération avec des pays étrangers,
- 1,59 M€ sont versés directement aux CROUS par les rectorats pour financer la restauration des personnels administratifs (subvention « cantines ») qui viennent prendre leur repas dans les restaurants universitaires mais qui n'appartiennent pas au réseau des CROUS ;
- 8,51 M€ sont versés aux CROUS en accompagnement de certaines opérations de mise en sécurité ;
- 0,35 M€ correspondent à des remboursements de prêts consentis les années antérieures par le CNOUS aux CROUS sur la subvention du titre 3 ; ils sont réaffectés à des opérations d'investissement ;
- 10,46 M€ relèvent de reports d'opérations de réhabilitation du patrimoine inscrites dès le budget primitif.

D'autres ministères allouent également des ressources au réseau :

- le ministère des affaires étrangères pour l'accueil des étudiants étrangers, boursiers du gouvernement français (BGF) : 34,98 M€ ;
- le ministère de l'outre-mer pour la gestion du passeport mobilité : 10,99 M€ ;
- et d'autres ministères (Santé, Culture...) pour accompagner et valoriser certaines actions entreprises par les CROUS : 0,16 M€.

LES AUTRES SUBVENTIONS ET DOTATIONS : 15,2 M€

Plusieurs établissements et organismes apportent leur concours au financement des établissements du réseau à hauteur de 15,19 M€.

Il s'agit :

- du CNASEA pour 0,78 M€ en accompagnement des recrutements de personnels sous contrat de droit privé tels que le contrat emploi consolidé (CEC) ou le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ;
- des universités : 1,29 M€ dont 0,24 M€ en complément des aides accordées par les Crous au titre de l'AUAU et 0,73 M€ pour participer au financement d'opérations d'investissement à Lyon (mise en place d'une carte multi-services étudiante), Nancy (pour la rénovation de la résidence Boudonville) et Orléans (déploiement de la carte unique dans le cadre de l'UNCR) ;
- des collectivités locales : pour 12,95 M€ répartis à hauteur de 9,4 % pour les villes, 2,8 % pour les communautés urbaines, 13,7 % pour les départements et 74,1 % pour les régions ; elles contribuent à la rénovation du patrimoine immobilier des centres régionaux ;
- de l'Union européenne : 0,09 M€ pour l'équipement de la résidence Schœlcher aux Antilles ;

- et d'autres organismes tels qu'Egide, Edufrance... en partenariat avec les Crous pour l'accueil d'étudiants étrangers : 0,08 M€.

LES AUTRES RESSOURCES (HORS RESSOURCES PROPRES) : 35,7 M€

Ce sont essentiellement des ressources affectées réparties en :

- dons et legs : il existe quatre legs (Dobry-Baratz, Lassence, Giveka et Fondation de France) dont les revenus de placement, gérés par le Cnous, permettent de verser des bourses à des étudiants dont le profil a été prédéterminé par le légataire : 0,2 M€ ;
- conventions passées par le Cnous avec des pays étrangers pour l'accueil de leurs boursiers et par les Crous, à la demande de certaines collectivités : 34,85 M€ ;
- ressources diverses qui ne répondent pas véritablement aux critères d'affectation mais qui sont versées dans un objectif bien défini (par exemple : versement par le Cnous sur ses ressources propres d'une subvention forfaitaire destinée à la prise en charge des frais de déplacement des personnels des Crous) : 0,63 M€.

LES RESSOURCES PROPRES : 564,15 M€

Elles représentent plus de la moitié du budget total du réseau. Le chiffre d'affaires prévu en 2008 s'élève, tous domaines confondus, à 539,85 M€ soit 95 % de l'ensemble des ressources propres en soulignant que les activités d'hébergement et de restauration génèrent à elles seules 510,58 M€. Seules ces dernières ressources qui représentent les deux activités essentielles de production des Crous sont analysées ci-après :

L'**hébergement**, avec 339,45 M€ réalise 62,9 % de ce chiffre d'affaires ; entre l'exécution 2007 et la prévision 2008, il augmente de 8,6% ; ces recettes supplémentaires proviennent d'une part de l'extension du parc (153 994 chambres en 2007 contre 157 352 en 2008) d'autre part, de l'augmentation des tarifs. Pour les logements conventionnés, ceux-ci sont limités à la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL) mais pour les logements non conventionnés, ils sont fixés librement par les établissements après avis de leur conseil d'administration. Les efforts de rénovation entrepris par les Crous depuis plusieurs années ont permis de revaloriser les redevances et de bénéficier de recettes supplémentaires générées par la mise à niveau de l'allocation de logement social (ALS) perçue directement par les Crous. Une partie de cette recette supplémentaire est provisionnée (9,8 € en 2007 et 11,9 M€ en 2008) et contribue à la rénovation du parc de logements.

Au vu de ces prévisions, le taux de couverture des dépenses par les ressources propres pourra être maintenu en 2008 à un niveau sensiblement identique à celui de 2007, à savoir supérieur à 98 %.

La **restauration** affiche un chiffre d'affaires prévisionnel de 194,10 M€ avec un taux de couverture de 63 % (cf. infra « Partie Prévision d'activité du réseau »).

Les **autres recettes de fonctionnement**, beaucoup plus marginales, (9,7 M€) proviennent des revenus procurés par les locations, les commissions versées par les pays étrangers pour l'accueil de leurs boursiers, les placements de trésorerie et les intérêts de fonds placés en comptes de dépôt.

Parmi les recettes propres d'investissement (14,6 M€), il faut noter la part croissante des emprunts contractés par les Crous (13,95 M€ au lieu de 11,05 M€ en 2007) pour réhabiliter leur patrimoine et accompagner, sur leurs ressources propres, les efforts d'investissement voulus par l'État.

Ces recettes n'incluent pas les opérations d'ordre inscrites aux comptes 776, 777 et 78 « reprises sur provisions ».

■ DÉPENSES 2008 DE L'OPÉRATEUR PRÉSENTÉES PAR DESTINATION

Les dépenses prévues au budget 2008 du réseau ont été ventilées par destination entre les différentes actions du programme 231 et réparties entre les rubriques « personnel », « fonctionnement » et « investissement ». Comme pour les ressources, les dépenses correspondent aux seules opérations donnant lieu à décaissement.

LES DÉPENSES RELATIVES À LA MASSE SALARIALE : 410,39 M€

Ces dépenses concernent toutes les rémunérations, salaires et cotisations des personnels payés par le réseau, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public, à durée indéterminée ou déterminée.

Les **personnels administratifs** (2 804 ETP en 2008) représentent une charge, action sociale comprise, de 123,04 M€ (soit +13% par rapport à 2007), financée sur la subvention pour charge de service public allouée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ils sont répartis dans les différentes actions en fonction de la nature de leur activité. Les personnels du Cnous sont affectés en totalité dans l'action 4. La masse salariale du personnel du CNOUS représente 32,8 % du montant total (+18 % par rapport à 2007) ; ce pourcentage important s'explique par le fait que le Cnous intègre également dans sa dotation le montant total des pensions civiles (part ouvrière et part employeur) des fonctionnaires des Crous (31,45 M€). La masse salariale des fonctionnaires affectés dans les Crous se répartit à concurrence de 15,2 % en action 1, 23,5 % en action 2, 1 % en action 3 et 27,5 % en action 4.

Les **personnels ouvriers** (9 990 ETP en 2008) relevant des activités de production (hébergement et restauration) sont tous regroupés dans l'action 2 (255,9 M€) ; leur masse salariale financée à 80 % sur les budgets des établissements, s'élève à 108,58 M€ pour l'activité « hébergement » (en augmentation de 3,7 % par rapport à 2007) et à 147,32 M€ pour la « restauration » (+ 4,2 % par rapport à 2007). Ces augmentations tiennent compte de l'alignement sur la revalorisation du point Fonction publique, du régime indemnitaire et du GVT ainsi que des mesures de requalification des grilles indiciaires.

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de masse salariale due essentiellement aux mesures catégorielles, la productivité (chiffre d'affaires / masse salariale) devrait baisser en 2008 : hébergement : 3,00 (au lieu de 3,03 en 2007) et restauration : 1,22 (au lieu de 1,23 en 2007). Le coût PO/lit passerait de 670 € en 2007 à 690 € en 2008 ; le coût de la masse salariale par repas évoluerait de 2,48 € à 2,55 €.

Quelques personnels ouvriers exercent des fonctions administratives, culturelles, informatiques et d'accueil ; ils sont alors regroupés dans les actions correspondant à leur activité.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT: 485,4 M€

Action 1 « Aides directes » : 11,32 M€

Les deux principales dépenses concernent l'allocation unique d'aide d'urgence (A.U.A.U.) et l'attribution des bourses. L'A.U.A.U. constitue actuellement le principal moyen pour les centres régionaux d'aider les étudiants en grande difficulté et permet de leur apporter, dans l'urgence, une aide adaptée aux problèmes qu'ils rencontrent. Il est prévu une dotation de 8,03 M€ pour 2008, financée à hauteur de 6,78 M€ par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; et à hauteur de 1,25 M€ par les universités et les ressources propres des Crous.

Les Crous ont accordé, en 2007, 37 696 dons pour un montant moyen de 193 € et 700 prêts. 63,3 % des bénéficiaires étaient de nationalité française, les étudiants français boursiers correspondant à 41,7 % des étudiants aidés. Quant aux étudiants étrangers, ils représentaient, un peu plus de 35 % (36,7 %) des étudiants aidés et 30,86 % sont des étudiants non boursiers.

L'autre poste significatif de dépenses de l'action 1 est l'attribution de bourses territoriales par les centres régionaux à des étudiants que les collectivités locales souhaitent encourager par des aides ciblées : **2,47 M€**

Action 2 « Aides indirectes » : 379,09 M€

Elles concernent l'hébergement et la restauration.

Les dépenses d'hébergement prévues au budget 2008 s'élèvent à **218,99 M€** ; elles n'incluent pas les dépenses d'amortissement sur ressources propres (10,11 M€ en 2008) et les constitutions de provisions (14,9 M€) dont le volume ne cesse d'augmenter (+ 12,1 % entre 2007 et 2008) en raison des travaux d'investissement réalisés par les centres régionaux.

Les **principaux postes de dépenses de fonctionnement** sont :

- les locations et charges locatives qui concernent les résidences conventionnées : 111,97 M€

- l'énergie et les fluides : 53,94 M€ qui augmentent encore de 2,1 % par rapport à l'année 2007 qui avait déjà connu une hausse particulièrement importante (+7,10 %) en raison des fluctuations enregistrées sur les produits pétroliers. La rénovation des chambres avec la mise en place de cabines de douches et l'introduction d'un confort plus moderne contribuent également à l'évolution de ce poste de dépenses.
- l'entretien courant : 14,21 M€. Ce poste est stable par rapport aux années antérieures.

Les **dépenses de restauration** ont été estimées à hauteur de **152,2 M€**. Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont :

- l'achat de denrées alimentaires et de boissons : 93,6 M€, soit 61,5 % du montant total des dépenses de fonctionnement de la restauration. Au vu de ces prévisions, le « coût denrées » par repas devrait passer de 1,44 € en 2007 à 1,54 € en 2008 soit une augmentation de près de 7 %. Cette évolution est due à l'augmentation importante du prix des denrées alimentaires, la plupart des Crous ayant été contraints par les fournisseurs de renégocier leurs marchés, ce qui a occasionné des hausses moyennes sur la plupart des produits de base d'environ 8 %.
- l'énergie et les fluides : 15,37 M€. La charge par repas continue à évoluer sur 2008 (+ 5,9 %) ; le coût par repas, stabilisé à 0,23 € en 2006 et 2007 s'élève à 0,25 € en 2008, conséquence de la hausse des produits pétroliers.
- l'entretien : 9,82 M€, ce poste recense les travaux effectués par les établissements pour maintenir les structures en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité (hors gros travaux d'investissement).

Action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » : 3,37 M€

Les dépenses effectuées par les Crous au titre de cette action concernent la politique culturelle. L'objectif visé est de soutenir la création et les initiatives étudiantes, d'encourager les mouvements associatifs, de développer des pratiques amateurs en ouvrant les lieux de vie étudiante aux étudiants artistes (cafétérias, restaurants, maisons de l'étudiant...), d'animer les campus et les résidences. Des opérations inter régionales sont lancées sous la forme de concours à destination des étudiants dans des domaines aussi divers que l'écriture de nouvelles, la photographie, la bande dessinée, le court métrage et la musique.

Action 4 « Pilotage et animation du programme » : 91,72 M€

Outre les frais de fonctionnement du CNOUS (OVE compris) et des services centraux des centres régionaux, cette action retrace à 93,7 % les dépenses que le réseau effectue :

- soit au titre du passeport mobilité (10 M€),
- soit au titre de son activité internationale pour les étudiants étrangers, boursiers du gouvernement français pris en charge par le Ministère des Affaires étrangères (35,33 M€), et pour les étudiants étrangers, boursiers de leur gouvernement avec lesquels le Crous passe des conventions (34,88 M€). Les frais inhérents à cette activité sont de l'ordre de 5,6 M€.

INVESTISSEMENTS : 161,08 M€

Ils sont concentrés sur l'action 2 et l'action 4.

Action 2 : 149,79 M€

Les dépenses réalisées sur cette action correspondent prioritairement à la mise en œuvre du plan gouvernemental pour le logement étudiant qui prévoit la création de places nouvelles (50 000) en 10 ans et la réhabilitation de 70 000 places en résidences traditionnelles afin de les doter d'un confort moderne.

Depuis 2007, les Crous se mobilisent pour que les objectifs de ce plan soient atteints compte tenu des financements complémentaires apportés par l'Etat et par l'effort consenti par les Crous.

En 2008, sur les 149,79 M€ inscrits en action 2, 147,10 M€ concernent les investissements immobiliers prévus en hébergement et restauration. **L'hébergement** représente à lui seul, avec 114,55 M€, près de 78 % des efforts engagés par les Crous en matière d'investissements. 77,83 M€ proviennent de subventions ; 36,72 M€ sont apportés par les établissements sur leurs ressources propres, dont l'emprunt. Leur contribution doit être soulignée car elle représente, en 2008, sur cette activité, environ le tiers de l'ensemble des financements.

Les investissements, en matière de **restauration**, concernent les restaurants dont la mise aux normes s'avère indispensable au vu des avis émis par les services vétérinaires ou les commissions de sécurité. Les financements proviennent de subventions : 16,98 M€ ; 15,56 M€ sont apportés par les Crous sur leurs fonds propres.

Action 4 : 9,94 M€

Hormis quelques prêts au personnel et quelques remboursements d'emprunts, les investissements de l'action 4 concernent pour 65 % des dépenses réalisées pour l'évolution des systèmes d'information : le développement des infrastructures, l'évolution des logiciels métiers, l'accélération de la modernisation avec la construction d'un info centre décisionnel pour une collecte plus performante des informations et une remontée fiabilisée des données.

Les dépenses d'investissement globales prévues à hauteur de 161,08 M€ sont financées par :

Apport des CROUS :

- un excédent de la section de fonctionnement	0,64 M€
- les amortissements des biens acquis sur RP	22,72 M€
- un prélèvement sur fond de roulement disponible	10,63 M€
- une reprise sur provisions	13,28 M€
- des emprunts	13,95 M€

Autres financements :

- des subventions de l'État	86,30 M€
- des subventions des collectivités locales	12,82 M€
- des remboursements de prêts	0,64 M€
- autres ressources	0,10 M€

On constate ainsi que l'apport des Crous dans le financement des investissements est de 38 %.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Emplois rémunérés par l'opérateur	12 734		
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		12 794	12 794
<i>dont emplois sous plafond opérateurs</i>		12 794	12 794
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	1 441		
<i>dont emplois rémunérés par l'État par le programme</i>	1 441		

* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

Emplois du réseau des œuvres universitaires :

Personnels ouvriers	Exécution 2007	Prévisions 2008	Prévisions 2009
ETP	9 702	9 990	9 990
ETPT	9 498	9 593	9 593

Personnels administratifs	Exécution 2007	Prévisions 2008	Prévisions 2009
ETP	2 798	2 804	2 804

Le réseau des œuvres n'est pas en mesure de fournir les prévisions en ETPT pour les personnels administratifs.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

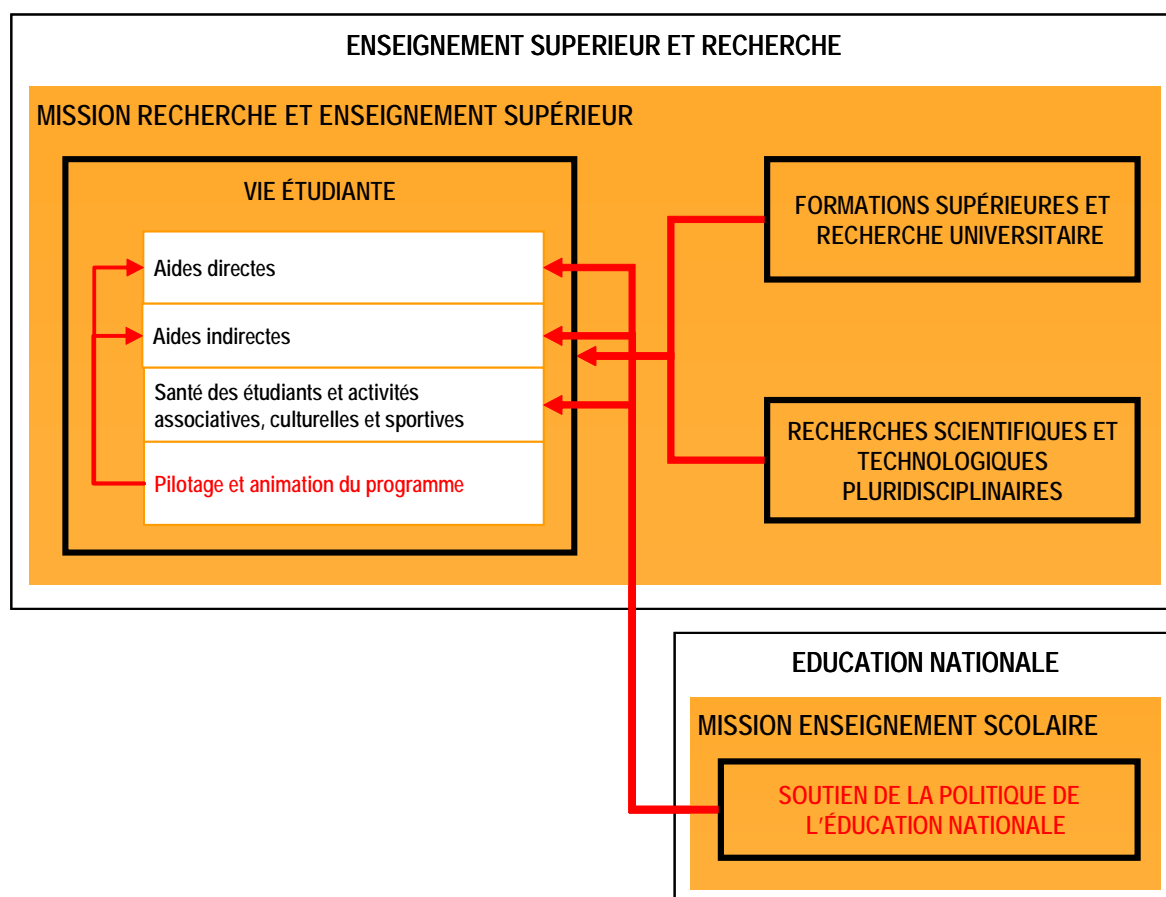
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2009 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2009 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Aides directes	1 551 267 798	+3 501 105	+2 696 726	+1 557 465 629	+1 511 203 812
Aides indirectes	270 990 625	+93 509 279	+40 156 770	+404 656 674	+394 106 551
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	142 479 107	0	+60 458 418	+202 937 525	+199 445 212
Pilotage et animation du programme	97 010 384	-97 010 384	0	0	0
Totaux	2 061 747 914	0	+103 311 914	2 165 059 828	2 104 755 575

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	-103 311 914
Formations supérieures et recherche universitaire (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	-101 632 526
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	-919 510
Soutien de la politique de l'éducation nationale (Mission « Enseignement scolaire »)	-759 878

OBSERVATIONS

L'action support du programme « Pilotage et animation du programme » contribue au pilotage de la politique publique menée dans le domaine de la vie étudiante. Elle comprend les dépenses de personnel et les moyens du CNOUS, les dépenses des personnels d'encadrement des 28 CROUS et des 13 CLOUS (Centres locaux des œuvres universitaires) ainsi que les dépenses de pensions civiles liées aux rémunérations des personnels des CROUS et payées par le CNOUS.

Les crédits de l'action « Pilotage et animation du programme » ont été ventilés sur les autres actions du programme sur la base de la répartition des effectifs en ETP (équivalents temps plein) des personnels en charge des fonctions de pilotage et d'évaluation (soit selon les attributions des structures auxquelles ces personnels sont affectés, soit selon leur activité principale).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La ventilation interne

Du fait des clés de répartition retenues dans l'analyse des coûts, la dépense de 97 M€ de l'action de pilotage du programme est déversée à plus de 96 % sur l'action « aides indirectes » qui recouvrent les deux activités principales du réseau des œuvres universitaires et scolaires : l'hébergement et la restauration étudiantes.

La dépense de l'action « Pilotage et animation du programme » a augmenté de 32 M€ par rapport à la dépense prévue en LFI 2008 (64,6 M€). Cette augmentation tient compte de la hausse entamée dans le RAP 2007 où l'exécution 2007 a été supérieure de +4 M€ à la prévision. Cette augmentation est due à une meilleure évaluation de la répartition par le réseau des œuvres universitaires de ses dépenses de personnels financées par l'Etat.

La ventilation externe

Afin de reconstituer la dépense prévisionnelle complète du programme 231 « vie étudiante », des déversements proviennent du **programme 150** « Formations supérieures et recherche universitaire » et du **programme 172** « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la mission Enseignement supérieur et Recherche

(MIES) et du **programme 214** « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission Enseignement scolaire (MIES) :

- Le programme 150 est celui qui apporte la plus grande contribution (101,6 M€) du fait de l'importance des déversements de son **action « Pilotage et support du programme » et de son action « Immobilier »**.

Ces dépenses ont été reventilées pour leurs parties consacrées au pilotage du système universitaire des établissements de l'enseignement supérieur (25,1 M€) en fonction de la proportion des personnels de la Direction Générale de l'Enseignement supérieur chargé de la vie étudiante, de plus, l'action « Immobilier » est aussi déversée en partie sur les action 2 « Aides indirectes » et 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » du **programme 231** « Vie étudiante » au prorata des surfaces bâties consacrés à la vie étudiante (99,1 M€) ;

- de même, le **programme 214** « **Soutien de la politique de l'Education nationale** » contribue aussi à la reconstitution des dépenses complètes du programme avec la prise en compte des rémunérations du personnel de la Direction Générale de l'Enseignement supérieur dont les missions sont liées à la vie étudiante (0,7 M€) ;

-enfin, un nouveau déversement intervient du **programme 172** « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (0,9 M€) vers le programme 231 correspondant à une partie du fonctionnement du site de Descartes qui est reventilée du fait du déménagement sur ce site de la Direction Générale de l'Enseignement supérieur.

